



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2021**

**Sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise**

**Étaient présents** : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, Mme Nathalie SUPPLY, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Marie ARNOULT, M. José BONY, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PEGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Marie-France HUREAU, M. Sylvain GILLET, Mme Mélanie THOMAS, M. Guillaume HELLOCO, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, M. Denis CHARBONNIER, Mme Sylvie LADRANGE, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Elisabeth JOURDAIN, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, Mme Isabelle GAUDRON, M. Fabien ROZWADOWSKI.

**Absents Excusés** : M. Jean-Louis VOLANT a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Alain OFFROY a donné pouvoir à M. Thierry PRIEUR, M. Rémi LEVEAU a donné pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, Mme Evelyne LAUNAY a donné pouvoir à Mme Isabelle GAUDRON, M. Claude VERNE a donné pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Sandra GUICHARD a donné pouvoir à M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET a donné pouvoir à M. Fabien ROZWADOWSKI.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Marc LÉONARD.

*Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, le 18 février 2021, s'est assemblé à l'Ensemble Sportif Claude Ménard, rue du Clos des Gardes, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.*

**M. BOUTARD** : Mes chers collègues, non mais comme ça ils vont entendre c'est sûr, la séance va être ouverte, on y va. Tout le monde est là je crois, non ? Presque ? Monsieur LÉONARD ? Mes chers collègues, je déclare donc cette séance du Conseil Municipale ouverte. Je vais vous donner le secrétaire de séance. Monsieur LÉONARD, le dernier entrant, voilà.

Je vais vous donner lecture des pouvoirs. Celui de Monsieur Jean-Louis VOLANT à moi-même, celui de Monsieur Alain OFFROY à Monsieur PRIEUR, celui de Monsieur Claude VERNE à Monsieur Brice RAVIER, celui de Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, celui de Madame Evelyne LAUNAY à Madame Isabelle GAUDRON, celui de Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, et celui de Madame Justine BÉCHET à Monsieur ROZWADOWSKI puisque, comme le permet le protocole en ce moment, les élus peuvent avoir deux pouvoirs.

Vous avez sur table deux délibérations qui ont été modifiées pour deux petites erreurs, qui sont les délibérations numéro six et numéro dix.

Vous avez aussi sur table deux informations qui vont être diffusées auprès des habitants.

La première sur les travaux de la rue Victor Hugo.

Et la deuxième sur le platane qui est sur le Quai Charles de Gaulle. Ce platane avait connu une mise en place d'une structure bois. Après enquête, enfin enquête sanitaire, étude, il s'avère que cet arbre est en train d'être dans une situation sanitaire très difficile. Pourquoi ? Parce que la structure bois enfermant le tronc de l'arbre, dessous, il y a beaucoup de déchets qui se sont accumulés et nous avons un certain nombre de champignons qui mettent en danger l'arbre. Donc nous sommes obligés d'enlever la structure. Alors j'attends les commentaires de certains amboisiens qui diront parce que ça a été fait avant, ils l'enlèvent. Pas du tout. En fait, cette information sur un panneau beaucoup plus grand sera mise à côté de l'arbre car il est en danger. Donc il faut qu'on enlève cette structure bois.

Un aménagement sera prévu mais il faut que le tronc de l'arbre et ses racines puissent respirer. L'aménagement avait été prévu c'est pour ça qu'on a bien expliqué en 2014 que cette plateforme protégeait l'arbre. Mais il s'avère que cette plateforme ne le protège pas. Voilà c'est les deux informations.

J'ai souhaité, comme d'habitude, que vous ayez le catalogue d'exposition du Garage sur Fernand Martin Du Magny. Il n'y a pas d'erreur, c'est son souhait, c'est sa demande à ce que le nom Du Magny soit écrit en deux mots.

Et puis vous avez sur votre table une gourde thermos, qui vous permettra à chaque Conseil Municipal, puisqu'elle devient la vôtre, à chaque Conseil Municipal de pouvoir avoir de quoi vous rafraîchir sur votre table. Voilà en tout cas cette gourde a été offerte à l'ensemble du personnel pour les mêmes raisons puisque l'année dernière, en saison estivale, plus particulièrement pour les agents qui étaient en travail extérieur, qui ne pouvaient pas avoir accès aux fontaines à eau qui étaient interdites suivant le protocole sanitaire Covid. Et nous avons souhaité que chacun puisse avoir une gourde thermos été comme hiver.

J'ai estimé que vous pouviez vous-même en avoir une, ce que je trouve plutôt sympathique. Voilà mes chers collègues.

L'ordre du jour n'a pas appelé ou n'appelle pas, sauf s'il y a des remarques sur l'ordre du jour. Il n'y a pas de remarques ? Merci beaucoup.

## **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020**

M. BOUTARD : Nous allons donc passer à la première délibération. Délibération qui consiste à l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020.

Et comme elle est debout, je souhaite la bienvenue à Hélène MAURANGES, notre nouvelle Directrice Générale des Services qui, comme vous le savez, est là depuis quelques semaines maintenant, avec une activité à haut niveau. Je la remercie et en tout cas je lui souhaite la bienvenue. Et elle sera pour vous toutes et pour vous tous une interlocutrice à votre... en tout cas vous pourrez la rencontrer à votre convenance, elle sera très heureuse de vous voir les uns et les autres. Je crois qu'elle a déjà vu un certain nombre d'entre vous. En tout cas bienvenue je dirai chère Hélène. Merci beaucoup.

Donc je mets... Y-a-t-il des remarques sur les comptes-rendus, sur le compte-rendu du 21 octobre 2020 ? Sur certains passages, il s'avère que dans les conditions où nous faisons les Conseils Municipaux, j'espère que vous avez été vigilants parce que sur certains passages il y a eu des problèmes d'enregistrement parce qu'avec la résonance de la Salle des Fêtes. Donc s'il y avait des modifications ou des choses, n'hésitez pas à nous le dire. Donc voilà y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

## *DÉLIBÉRATION*

### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020**

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit désormais que le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est approuvé et signé lors de l'une des séances suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020,
- Et accepte de le signer.

POUR : 33

### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2021**

M. BOUTARD : La délibération numéro deux qui concerne le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2020, qui est faite dans les mêmes conditions. Y-a-t-il des remarques de votre part ? S'il n'y a pas de remarques, je vais mettre aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je vais vous faire passer d'ailleurs le parapheur de signatures de ces deux comptes-rendus.

## *DÉLIBÉRATION*

### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2021**

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit désormais que le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est approuvé et signé lors de l'une des séances suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2020,
- Et accepte de le signer.

POUR : 33

### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – POLICE MUNICIPALE**

#### **Convention d'utilisation du stand de tir du club de Montlouis sur Loire par les agents de la Police Municipale dans le cadre de leur formation et de leur entraînement au tir.**

M. BOUTARD : Délibération numéro 3 sur les Affaires Générales. La convention d'utilisation du stand de tir du club de Montlouis sur Loire par les agents de la Police Municipale dans le cadre de leur formation et de leur entraînement au tir. Je laisse la parole à Madame MOUSSET, Première Adjointe.

Mme MOUSSET : Alors la Police Municipale étant armée en catégorie B1, les six agents porteurs d'arme sont soumis à des obligations de formation et d'entraînement.

Pour rappel, il existe une classification des armes et les pistolets automatiques dont sont dotés les agents de la Police Municipale d'Amboise appartiennent à la catégorie B1.

Les délégations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) planifient les séances d'entraînement des policiers municipaux avec les collectivités territoriales qu'elles accompagnent. Elles relèvent d'une part de formations dispensées par le CNFPT et, d'autre part, d'un entraînement indépendant sur des complexes dédiés au tir, agréés par ce même centre national et encadré par un moniteur en maniement des armes. Les agents de police municipale, équipés d'armes, ont l'obligation de suivre au minimum deux séances d'entraînement par an pour 50 cartouches minimum tirées.

La Police Municipale de Montlouis-sur-Loire, également armée en catégorie B1, s'entraîne au sein du centre de tir du club de tir « AS Montlouis section tir ».

La Ville d'Amboise a obtenu l'accord de Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire ainsi que du Président de l'association sportive pour que les agents de la police municipale d'Amboise puissent s'entraîner au stand de tir de Montlouis-sur-Loire.

La participation financière à la charge de la collectivité est fixée à 350 euros par an.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du stand de tir du club « Alerte Sportive Montlouis Section Tir », et ce, pour une durée de 3 ans, et donc pour un coût annuel de 350 euros par an. Vous avez en pièce jointe la convention. Il y a juste une petite modification. C'est que la compagnie d'assurance de la Ville d'Amboise n'est pas le GROUPAMA mais la SMACL. Voilà.

M. BOUTARD : En fait la convention a été faite avec l'ancienne assurance. Petite information supplémentaire Madame MOUSSET. Les premiers agents formés au tir l'ont été en 2018. Et puis depuis mai 2019, tous les 4 agents, je dis bien les 4 agents de police municipale, sont aptes au port d'arme de catégorie B1. Mes chers collègues, y-a-t-il ? Cinq on me fait signe. Peut-être que celui qui m'a donné l'information s'est déduit du lot. Alors cinq, ça j'en suis sûr. Cinq. Mes chers collègues y-a-t-il des questions ? Des remarques sur cette délibération ? S'il n'y en a pas je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

#### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – POLICE MUNICIPALE**

##### **Convention d'utilisation du stand de tir du club de Montlouis sur Loire par les agents de la Police Municipale dans le cadre de leur formation et de leur entraînement au tir.**

La Police Municipale d'Amboise étant armée en catégorie B1, les six agents porteurs d'arme sont soumis à des obligations de formation et d'entraînement.

Pour rappel, il existe une classification des armes et les pistolets automatiques dont sont dotés les agents de la Police Municipale d'Amboise appartiennent à la catégorie B1.

Les délégations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) planifient les séances d'entraînement des policiers municipaux avec les collectivités territoriales qu'elles

accompagnent. Elles relèvent d'une part de formations dispensées par le CNFPT et, d'autre part, d'un entraînement indépendant sur des complexes dédiés au tir, agréés par le CNFPT et encadré par un moniteur en maniement des armes. Les agents de police municipale, équipés d'armes, ont l'obligation de suivre au minimum deux séances d'entraînement par an pour 50 cartouches minimum tirées.

La Police Municipale de Montlouis-sur-Loire, également armée en catégorie B1, s'entraîne au sein du centre de tir du club de tir « AS Montlouis section tir ».

La Ville d'Amboise a obtenu l'accord de Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire ainsi que du Président de l'association sportive pour que les agents de la police municipale d'Amboise puissent s'entraîner au stand de tir de Montlouis-sur-Loire.

La participation financière à la charge de la collectivité est fixée à 350 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du stand de tir du club « Alerte Sportive Montlouis Section Tir », et ce, pour une durée de 3 ans.

POUR : 33

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37**  
**Cotisation des communes membres pour l'année 2021,**  
**Adhésion de la commune de Sazilly,**  
**Retrait des communes de Truyes et de La Guerche.**

M. BOUTARD : Délibération numéro 4. Toujours sur les Affaires Générales. Cotisation des communes membres pour l'année 2021, adhésion de la commune de Sazilly, retrait des communes de Truyes et de La Guerche du Syndicat Intercommunal Cavités 37. Je cède la parole à Madame MOUSSET, Première Adjointe.

Mme MOUSSET : Nous sommes ici sur une délibération très administrative.

Le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a été créé le 30 décembre 1985 et fait suite à la volonté de la DRIRE, de la Préfecture et de certains Maires du département de faire de la prévention dans le domaine du risque naturel des mouvements de terrain. En mars 2009, le syndicat change de nom pour devenir le Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le Comité Syndical Cavités 37 fixe les tarifs de cotisation annuelle des communes membres pour l'année 2021 à 0,78 euros par habitant.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Sazilly a demandé son adhésion au Syndicat par délibération en date du 22 juin 2020. Cette commune était déjà adhérente de 2012 à 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité, a accepté l'adhésion de Sazilly.

La commune de Truyes, par délibération en date du 09 juin 2020, a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le comité syndical a accepté le retrait de cette commune.

Enfin, la commune de La Guerche, par délibération en date du 19 juin 2020, a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le comité syndical, à l'unanimité, a accepté ce retrait.

En sa qualité de membre du Syndicat Cavités 37, la Commune d'Amboise est sollicitée pour délibérer sur ces trois points.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le tarif de cotisation annuelle, d'accepter l'adhésion de la Commune de Sazilly et d'accepter le retrait des Communes de Truyes et de La Guerche.

Comme je vous disais, c'est une délibération purement administrative puisque à chaque entrée ou sortie d'une commune, toutes les communes adhérentes doivent elles-mêmes délibérer.

M. BOUTARD : A ce sujet mes chers collègues, une discussion avec le Président du Conseil Départemental, Jean-Gérard PAUMIER, est en train de s'engager justement sur ce syndicat Cavités 37 où effectivement, et nous en avons déjà parlé plusieurs fois ensemble, sur le souhait que ce syndicat ait ses statuts modifiés. Modifiés effectivement pour les entrées et sorties des communes pour que nous n'ayons pas, à chaque Conseil Municipal, il y a 109 communes, il faut que les 109 communes délibèrent à chaque fois. Pour que ces conditions soient modifiées comme une certaine modulation des cotisations sur une possible ouverture du syndicat à l'adhésion des EPCI. Entre autres, certains EPCI souhaiteraient, comme il est fait sur d'autres organismes comme la DAC, que la cotisation soit intercommunale et cela est réfléchi et compensé dans le cadre du pacte financier entre les communes et la Communauté de Communes. Et ce serait plus simple et sans doute plus pratique et avec moins de formalisme à faire. Voilà mes chers collègues, y-a-t-il des questions ? Des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37**  
**Cotisation des communes membres pour l'année 2021,**  
**Adhésion de la commune de Sazilly,**  
**Retrait des communes de Truyes et de La Guerche.**

Le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a été créé le 30 décembre 1985 et fait suite à la volonté de la DRIRE, de la Préfecture et de certains Maires du département de faire de la prévention dans le domaine du risque naturel des mouvements de terrain. En mars 2009, le syndicat change de nom pour devenir le Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le Comité Syndical Cavités 37 fixe les tarifs de cotisation annuelle des communes membres pour l'année 2021 à 0,78 euros par habitant.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Sazilly a demandé son adhésion au Syndicat par délibération en date du 22 juin 2020. Cette commune était déjà adhérente de 2012 à 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité, a accepté l'adhésion de Sazilly.

La commune de Truyes, par délibération en date du 09 juin 2020, a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le comité syndical a accepté le retrait de la commune de Truyes.

Enfin, la commune de La Guerche, par délibération en date du 19 juin 2020, a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le comité syndical, à l'unanimité, a accepté le retrait de la commune de La Guerche.

En sa qualité de membre du Syndicat Cavités 37, la Commune d'Amboise est sollicitée pour délibérer sur ces trois points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter le tarif de cotisation annuelle,
- D'accepter l'adhésion de la commune de Sazilly,
- D'accepter le retrait des communes de Truyes et de La Guerche.

POUR : 33

## **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Création d'un Comité de Pilotage CRTE : Contrat de relance et de transition écologique.**

M. BOUTARD : Délibération numéro 5. Toujours sur les Affaires Générales avec la création d'un comité de pilotage CRTE, contrat de relance et de transition écologique.

Dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les Régions, signé le 28 septembre 2020, le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins ainsi qu'aux objectifs des politiques territoriales de l'Etat. Du fait de la mise en œuvre du plan de relance nationale, la circulaire du Premier Ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et précisant le nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux à l'occasion de la territorialisation du Plan France Relance.

Il appartient aux services de l'Etat et plus particulièrement aux Préfectures de préparer et d'engager la formalisation de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique appelés CRTE.

Ces nouveaux contrats doivent répondre à plusieurs objectifs :

- Associer à court terme les territoires dans leurs différentes composantes (collectivités territoriales, établissements publics, acteurs socio-économiques, associations...) au plan de relance ;
- Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;
- Accompagner, sur la durée du mandat communal, les collectivités et EPCI dans leur projet de territoire ;
- Être l'illustration de l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Considérant que le périmètre de contractualisation pertinent est l'EPCI, il appartient désormais à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et ses communes membres de travailler sur le projet de CRTE pour les cinq ans à venir.

Aussi, dans ce cadre il est proposé de créer un comité de pilotage pour la Ville d'Amboise composé de la façon suivante :

- Le Maire,
- Les adjoints au maire,
- Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal, bien sûr non adjoint et non Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider un comité de pilotage CRTE composé de la façon suivante :

- Le Maire,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire,
- Et cinq membres du Conseil Municipal.

Pour cela, dans le cadre de la représentation des différents groupes à la Communauté de Communes, je souhaite qu'il y ait un représentant des deux groupes dits d'opposition. Monsieur RAVIER, avez-vous un candidat ?

M. RAVIER : Evelyne LAUNAY.

M. BOUTARD : Evelyne LAUNAY, très bien. Monsieur ROZWADOWSKI pour votre groupe ?

M. ROZWADOWSKI : Sandra GUICHARD.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD.

Je vous donne quelques informations supplémentaires. Effectivement, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a souhaité, comme l'entière des intercommunalités de ce département, que le périmètre de portabilité des CRTE soit les EPCI. Dans le cadre de la Communauté de Communes, le premier comité de pilotage a été lancé il y a quelques, je ne peux pas dire quelques semaines, mais il y a quelques jours puisque ça fait plus d'une semaine déjà. Ce comité de pilotage est d'ailleurs composé des Vice-Présidents et de cinq membres du Conseil Communautaire hors Vice-Président et Président, d'une représentante de la Région qui est Madame GAUDRON, d'un représentant du Conseil Départemental qui est Monsieur GASCHET et du Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches pour ce qui nous concerne. En ce qui concerne la Ville d'Amboise, j'ai souhaité à ce qu'on mette en place ce même comité de pilotage qui n'aura pas le même retentissement qu'à la Communauté de Communes. Je ne voudrais pas qu'on répercute à chaque fois les mêmes exercices et je vais vous expliquer pourquoi.

La Communauté de Communes portera sur ces CRTE communautaires c'est-à-dire des projets communautaires, puis elle fera la fusion des CRTE de toutes les communes. Avec bien sûr la certitude que ce n'est pas le Président de la Communauté de Communes qui choisit les projets des communes. Ce sont soit les Conseils Municipaux et les Maires qui portent leurs propres projets. Nous ne serons qu'une boîte aux lettres.

Comme notre ville est la ville la plus importante de la Communauté de Communes, j'ai souhaité que ce comité de pilotage puisse travailler sur le projet de mandat et puisse surtout donner les fortes orientations puisque ce contrat de relance et de transition écologique est pour cinq ans. Une fiche technique, une fiche je dirai projet et une note explicative ont été mises en place dans le cadre de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, où d'ailleurs je ne dois dire que nous sommes la Communauté de Communes la plus en avance sur le projet.

Ces trois fiches sont qualifiées, pour les projets surtout, de verte, d'orange et de rouge. Les vertes sont pour les projets qui sont faisables dans une première étape 2021/2022.

Dans une deuxième étape, les projets orange puisqu'il faut les mettre à l'étude, les chiffrer. Nous ne pouvons pas faire ce travail pour cinq ans. Si c'était possible de le faire pour cinq ans, ce serait un peu surprenant surtout sur la faisabilité technique et sur les études complémentaires à porter, entre autres sur les conditions des sols ou sur tous ces projets-là. Donc il y a le deuxième fiche orange qui elle se trouve pour les années 2022/2023.

Et puis il y a les fiches rouges qui sont les projets à plus long terme, jusqu'à la fin du mandat.

Ce CRTE est un contrat entre l'EPCI, les communes et l'Etat. Pour le moment, nous n'avons pas de sommes allouées. Il faut présenter un contrat. Nous verrons, jouons le jeu puisqu'il faut quand même aller chercher du subventionnement, de l'aide financière pour porter des projets parfois lourds sur nos communes et sur la Communauté de Communes.



Le premier COPIL de la Communauté de Communes, je crois, a été très clair, de la volonté de travailler sur ce projet tout en étant prudents et à ce que les collectivités, que ce soient les communes mais aussi le Département et la Région, mais aussi les établissements publics, gardent une certaine liberté sur leur écriture de fiche. Cela pourrait sous-entendre un tas de messages.

Moi, mon message il est clair. C'est que je veux que les collectivités gardent une autonomie sur leur volonté de projets, même s'ils répondent à des critères posés par l'Etat ou à des axes posés par l'Etat. Mais nous devons quand même encore pouvoir garder nos libertés sur nos territoires. C'est pour ça que je vous dis bien que le Maire présentera les projets qu'il souhaitera.

Voilà mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, nous allons avoir une composition pour ce COPIL pour le CRTE qui concerne la Ville d'Amboise, composé du Maire et de Mesdames et Messieurs les Adjointes, et de cinq personnes qui seront Madame Evelyne LAUNAY, Madame Sandra GUICHARD, Madame Mélanie THOMAS, Monsieur Denis CHARBONNIER et Monsieur Alexis LAMOUREUX.

Etes-vous d'accord ? Y-a-t-il des remarques, des questions, des commentaires ?  
S'il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

#### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Création d'un Comité de Pilotage CRTE : Contrat de relance et de transition écologique.**

Dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les Régions, signé le 28 septembre 2020, le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins ainsi qu'aux objectifs des politiques territoriales de l'Etat.

Du fait de la mise en œuvre du plan de relance nationale, la circulaire du Premier Ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et précisant le nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux à l'occasion de la territorialisation du Plan France Relance.

Il appartient aux services de l'Etat et plus particulièrement aux Préfectures de préparer et d'engager la formalisation de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ces nouveaux contrats doivent répondre à plusieurs objectifs :

- Associer à court terme les territoires dans leurs différentes composantes (collectivités territoriales, établissements publics, acteurs socio-économiques, associations...) au plan de relance ;
- Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;
- Accompagner, sur la durée du mandat communal, les collectivités et EPCI dans leur projet de territoire ;
- Être l'illustration de l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Considérant que le périmètre de contractualisation pertinent est l'EPCI, il appartient désormais à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et ses communes membres de travailler sur le projet de CRTE pour les cinq ans à venir.



LA FUYE

- A 2776 contenance 5 m<sup>2</sup>

LE FOUR A CHAUX

- AA 180 contenance 3 728 m<sup>2</sup>

- De modifier la rétrocession initialement prévue de la parcelle A 3050, qui a été divisée en deux parcelles, A 3209 appartenant à Loticonseil pour une surface de 158 m<sup>2</sup>, et A 3210 appartenant à M. CORMARY,
- Et d'ajouter aux parcelles déjà répertoriées la parcelle A 3209 d'une contenance de 158 m<sup>2</sup>.

Pour résumer, il y a des parcelles qui ont été transférées à la commune, mais le transfert n'a pas été fait administrativement. Nous devons nous occuper de la signature des actes notariés.

M. BOUTARD : C'est assez complexe... Madame SANTACANA ?

Mme SANTACANA : C'est juste que moi je ne retrouvais pas...

M. BOUTARD : Vous pouvez donner un micro à Madame SANTACANA parce que nous sommes en Face Book Live, c'est enregistré et je voudrais qu'on puisse entendre tout le monde dans les meilleures conditions.

Mme SANTACANA : Merci. Juste en fait sur la délibération qui était jointe, je ne retrouvais pas les numéros de parcelles.

M. BOUTARD : C'est pour cela qu'il y a une nouvelle délibération sur table.

Mme SANTACANA : Oui alors est-ce que c'est celle-ci ?

M. BOUTARD : Oui.

Mme SANTACANA : Alors je ne retrouve toujours pas les numéros de parcelles.

M. BOUTARD : Alors je vais vous expliquer. C'est quand même très très complexe. Pour être clair, cette délibération et la suivante sont des régularisations. En 2015, il y a eu une délibération qui a été prise et qui a oublié des morceaux de parcelles. Imaginez que quand la personne veut vendre son bien, elle ne peut pas vendre car elle vendrait du domaine public, c'est-à-dire du trottoir ou de l'espace vert public, ou appartenant à un promoteur dans un lotissement. Là, c'était de la rétrocession de voirie. Nous régularisons. Donc il y a des parcelles qui n'existent plus, c'est-à-dire qu'elles sont sorties du cadastre, que nous avons recadastré entre autres, pour qu'il puisse y avoir cette rétrocession de voirie et que les personnes puissent vendre leur bien en toute légalité.

Mme SANTACANA : J'entends bien mais ce qui me semble surprenant quand même si on prend la parcelle AA 180, vous voyez elle est au niveau de la rue du Four à Chaux, au-dessus de la Richardière, j'ai pas la sensation qu'elle fasse 3 728 m<sup>2</sup> sincèrement.

M. BOUTARD : Alors elle est toute en longueur.

Mme SANTACANA : Oui et elle est surtout assez étroite. Voilà c'est juste que j'ai noté quelques incohérences, je ne sais pas d'où ça vient mais pour moi, il y a une incohérence entre la désignation de la parcelle et la surface.

M. BOUTARD : Avec les services d'Urbanisme, on vérifiera Madame SANTACANA. Merci de votre appel à la vigilance. On vérifiera mais je crois que ça a été vérifié déjà plusieurs fois mais en tout cas nous allons revérifier.

Mme MOUSSET : Juste une petite remarque sur la première annexe que vous aviez. En fait, la AA 180 vous la voyez, la A 3 037 vous la voyez, mais c'est la A 2 776 qu'on ne voit pas parce que c'est un tout petit point au-dessus de la 3 307.

Mme SANTACANA : Oui oui tout à fait mais si vous voulez mais la surface ne me semble pas du tout en cohérence avec la taille de la parcelle.

Mme MOUSSET : Si vous voulez on va vérifier.

Mme SANTACANA : Mais comme on est très sensible à ce qui touche la Richardière parce que vous savez c'est un peu le bébé du mandat de Christian GUYON, voilà on y fait attention tout simplement.

M. BOUTARD : Oui et d'ailleurs c'est un peu complexe ces histoires de rétrocession de voirie. Il faut être très très vigilant parce que, mais Madame MOUSSET je pense sur la délibération suivante interviendra également sur ce sujet. Nous allons être vigilants, plus que sur le numéro de parcelle, sur la contenance de la parcelle. S'il y a modification à faire, nous la ferons mais pour autant sur le fond, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie mes chers collègues.

### ***DÉLIBÉRATION***

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – RÉTROCESSION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
Rétrocession voirie et espaces verts des lotissements de La Fuye,  
du groupement d'habitations « La Richardière » et du permis groupé  
« Le Chemin du Vau de Bonnin » appartenant actuellement à la Société  
LOTICONSEIL**

Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil de compléter la délibération n°15-94 du 15 octobre 2015 relative à la rétrocession des voiries et espaces verts des lotissements de la Fuye, du groupement d'habitations « La Richardière » et du permis groupé « le Chemin du Vau de Bonnin », appartenant actuellement à La société LOTICONSEIL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ♦ D'ajouter les parcelles suivantes aux parcelles déjà répertoriées dans la délibération n°15-94 du 15 octobre 2015 :  
*LA RICHARDIERE*  
- A 3037                                    contenance                                    265 m<sup>2</sup>  
*LA FUYE*  
- A 2776                                    contenance                                    5 m<sup>2</sup>  
*LE FOUR A CHAUX*  
- AA 180                                    contenance                                    3 728 m<sup>2</sup>
- ♦ De modifier la rétrocession initialement prévue de la parcelle A 3050, qui a été divisée en deux parcelles, A 3209 appartenant à Loticonseil pour une surface de 158 m<sup>2</sup>, et A 3210 appartenant à M. CORMARY,

- Et d'ajouter aux parcelles déjà répertoriées la parcelle A 3209 d'une contenance de 158 m<sup>2</sup>.

POUR : 33

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – RÉTROCESSION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**Rétrocession suite à la succession de Monsieur Marcel GUERINEAU**

M. BOUTARD : Délibération numéro 7. Toujours sur les Affaires Générales, avec une rétrocession du domaine public communal. Rétrocession suite à la succession de Monsieur Marcel GUERINEAU.

Je laisse la parole à Madame Jacqueline MOUSSET, Première Adjointe.

Mme MOUSSET : Nous sommes effectivement sur le même cas de figure

Maître Vincent CÔME, notaire à Ballan-Miré, en charge de la succession de M. Marcel GUERINEAU, informe la Ville d'Amboise que certaines parcelles destinées à être rétrocédées et intégrées au domaine public communal sont toujours dans le patrimoine de cette famille.

Il s'agit des parcelles A340, 342 et 344 situées au lieu-dit le Vau de Bonnin et qui sont aujourd'hui à l'usage de trottoir, comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- AA 340	contenance	39 m <sup>2</sup>
- AA 342	contenance	55 m <sup>2</sup>
- AA 344	contenance	62 m <sup>2</sup>

Il convient de préciser que les frais d'acte sont à la charge de la Ville d'Amboise et de l'ordre de 400 euros.

Donc effectivement, nous avons plusieurs personnes, plusieurs habitants qui sont dans cette situation. On a, par exemple, été saisi d'une autre personne qui a demandé la régularisation en 1993 et qui ne l'a toujours pas obtenu. Nous allons donc nous en occuper parce qu'effectivement, il souhaite vendre. Alors ici nous sommes sur un cas de succession, alors que dans l'autre cas nous sommes sur une vente. La personne souhaite vendre sa parcelle et du coup elle en est empêchée parce que la parcelle publique n'est pas régularisée.

M. BOUTARD : Un petit complément à ce que vient de dire Madame MOUSSET. Il va falloir, et ça sera un travail assez long parce je pense que ça nous prendra 3 à 4 mois, répertorier sur toutes les rétrocessions sur du domaine public des retranscriptions qui n'ont pas été faites, qui auraient été oubliées et qui bloquent un certain nombre de ventes ou de successions. En fait, ces deux délibérations ont mis en éveil sur beaucoup de rétrocession de voirie ou sur des petits trottoirs, des rétrocessions ou des ventes qui n'ont pas été prises en compte et qui bloquent certaines ventes ou qui empêchent la visibilité complète sur le domaine public. Ça n'est pas propre à Amboise je vous rassure. C'est un travail qu'il faut faire, nous allons nous y atteler pour entre autres avoir une meilleure visibilité sur les emprises publiques dans toutes les rues.

Mes chers collègues y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## *DÉLIBÉRATION*

### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – RÉTROCESSION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL Rétrocession suite à la succession de Monsieur Marcel GUERINEAU**

Maître Vincent CÔME, notaire à Ballan-Miré, en charge de la succession de M. Marcel GUERINEAU, informe la Ville d'Amboise que certaines parcelles destinées à être rétrocédées et intégrées au domaine public communal sont toujours dans le patrimoine de cette famille.

Il s'agit des parcelles A340, 342 et 344 situées au lieu-dit le Vau de Bonnin et qui sont aujourd'hui à l'usage de trottoir, comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- AA 340	contenance	39 m <sup>2</sup>
- AA 342	contenance	55 m <sup>2</sup>
- AA 344	contenance	62 m <sup>2</sup>

Il convient de préciser que les frais d'acte sont à la charge de la Ville d'Amboise.

POUR : 33

### **OBJET : VOIRIE**

**Convention tripartite entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la  
Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise pour  
les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « La Loire à Vélo »  
sur le territoire de la Commune d'Amboise.**

M. BOUTARD : Délibération numéro 8. Sur la voirie. Convention tripartite entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise pour les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « La Loire à Vélo » sur le territoire de la Commune d'Amboise.

Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET, Première Adjointe.

Mme MOUSSET : La Loire à Vélo a été terminée en 2012 -2013 avec une modification du tracé du centre-ville en 2016.

L'itinéraire emprunte de la voirie communale, des chemins ruraux et des voies communales, il convient dès lors de définir les responsabilités et de répartir l'entretien entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune.

Une convention type, identique pour toutes les communes traversées par la Loire à Vélo, a été étudiée par les services du Conseil Départemental d'Indre et Loire et les services techniques de la Ville d'Amboise puisque c'est la Ville d'Amboise qui a demandé l'élaboration d'une convention.

La rue Jules Ferry, le Boulevard Gambetta et la Place de la Gare relèvent de la compétence communautaire en termes de voirie, il convient donc d'établir une convention tripartite entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire, notre commune et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Un tableau récapitulatif des missions de chacun figure dans la convention jointe en annexe.

Cette délibération a été présentée à la Commission Voirie Bâtiments du 02 décembre 2020 et à la Commission des Affaires Générales du 10 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention tripartite pour les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « La Loire à Vélo » sur le territoire d'Amboise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Donc si vous avez regardé cette convention, vous avez des secteurs qui sont définis et en fonction des secteurs, l'entretien et les charges d'entretien sont répartis entre la Commune, la CCVA et le Département. Entretien du type fauchage, tonte, viabilité, etc.

M. BOUTARD : Je tiens à préciser que cette demande de convention date de 2016, que nous sommes arrivés justement à la fin de négociation et que c'est une convention similaire sur tous les territoires traversés par la Loire à Vélo, entre départements, et qui clarifie ce qui était déjà fait d'ailleurs sur l'entretien, et qui clarifie et renforce sur certains autres points l'intervention et la responsabilité de chacun. Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : En fait c'est pas une question mais ça tombe bien à propos puisque je suis allée faire un petit tour le long de la Loire à Vélo, près de la Varenne sous Chandon, et en fait il y a plusieurs arbres qui sont tombés et qui empêchent en fait le passage des vélos. Donc je ne sais pas si ça a été déjà identifié mais voilà, on est typiquement dans le cas où il va falloir assez vite réagir. Merci.

M. BOUTARD : Merci Madame GAUDRON. Effectivement, nous avons alerté le service, le STA territorial du Conseil Départemental pour attirer leur attention. Et puis pour votre information, on a fait aussi une intervention qui a déjà eu lieu, on avait interpellé sur les passerelles entre autres celle qui passe au-dessus de l'Amasse puisque les lattes en bois, les vis se défont et ça devient très dangereux. Les interventions ont été faites. J'attire votre attention aussi sur la crue. Je vous le dis très sincèrement, la passerelle qui est au-dessus de l'Amasse, la sortie de l'Amasse partie ville, est sous la responsabilité du Département et s'il y avait une crue trop importante, les barrières doivent être descendues. Voilà en tout cas il y a toute cette vigilance qu'il faut savoir. Merci de votre intervention, de ces informations et n'hésitez pas si vous voyez ce genre de choses, tout élu de majorité ou de minorité, de l'opposition ou je ne sais quel autre terme, quand vous voyez des interventions à faire dans la ville, n'hésitez pas à le faire savoir au service voirie ou aux services techniques. La réactivité est d'autant mieux. Merci beaucoup.

Y-a-t-il d'autres questions ? D'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie mes chers collègues.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : VOIRIE**

**Convention tripartite entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la  
Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise pour  
les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « La Loire à Vélo »  
sur le territoire de la Commune d'Amboise.**

La Loire à Vélo a été terminée en 2012 -2013 avec une modification du tracé du centre-ville en 2016.

L'itinéraire emprunte de la voirie communale, des chemins ruraux et des voies communales, il convient dès lors de définir les responsabilités et de répartir l'entretien entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune.

Une convention type, identique pour toutes les communes traversées par la Loire à Vélo, a été étudiée par les services du Conseil Départemental d'Indre et Loire et les services techniques de la Ville d'Amboise.

La rue Jules Ferry, le Boulevard Gambetta et la Place de la Gare relèvent de la compétence communautaire en termes de voirie, il convient donc d'établir une convention tripartite entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Un tableau récapitulatif des missions de chacun figure dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention tripartite pour les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « La Loire à Vélo » sur le territoire d'Amboise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR : 33

## **OBJET : STATIONNEMENT**

### **Renouvellement du forfait de stationnement « Résident »**

M. BOUTARD : Délibération numéro 9, sur le Stationnement. Renouvellement du forfait de stationnement « Résident ».

La parole est à Madame Jacqueline MOUSSET, Première Adjointe.

Mme MOUSSET : La municipalité souhaite encourager la fréquentation des commerces du centre-ville durement impactés par la période de confinement puis par la mise en place d'un couvre-feu à 18h00.

Pour cela, il est proposé de renouveler le dispositif permettant de faciliter l'accès à l'hyper centre-ville aux amboisiens. La possibilité de se stationner gratuitement à proximité des commerces est une mesure qui participe à l'attractivité des commerces.

Toutefois, la réglementation sur l'occupation du domaine public est très encadrée et le principe d'égalité devant les charges publiques impose que les usagers d'un service public soient traités de la même manière s'ils se trouvent dans la même situation juridique, principe ayant valeur constitutionnelle.

Sur ce motif, étant donné la crise économique subie par le pays, il semble justifiable d'octroyer des mesures tarifaires dérogatoires aux amboisiens/clients.

Il est proposé que les amboisiens puissent bénéficier de deux heures de stationnement gratuit sur la totalité des parkings payants du centre-ville par jour, du lundi au samedi pour un véhicule par foyer. Ces deux heures seraient utilisables sur deux plages horaires soit de 9 h à 11 heures soit de 15 h à 17 heures.



La grille tarifaire serait la suivante :

Forfait résident	20 min	30 min	1h	1h30	2h	2h15	2h30
2h gratuites – 1 fois par jour	gratuit	50 cts	1,00€	2,00€	3,00€	25€	35€

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ De renouveler le forfait de stationnement « Résident ».

De le renouveler parce qu'effectivement il avait été mis en place en fin d'année dernière.

M. BOUTARD : A titre d'essai, souvenez-vous on vous l'avait dit. Il s'avère qu'au jour d'aujourd'hui, le forfait Résident concerne 470 véhicules pour à peu près 1 051 utilisations. Voilà mes chers collègues, une information importante et nous sommes, je dois le dire, assez tolérant pour les personnes qui travaillent aussi en centre-ville pour qu'elles puissent s'inscrire bien sûr. Voilà, y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci Monsieur le Maire de m'avoir donné la parole. Sur le principe, nous n'étions pas contre les modalités qui avaient été mises en place. On avait un petit nombre de questionnements qui était la première des choses, est-ce qu'on a un premier bilan ? Vous avez commencé déjà à y répondre partiellement. Le coût engendré pour la collectivité, c'était une des questions qu'on se posait également. Le nombre d'amboisiens ? Vous avez commencé également à y répondre. Ce qui nous intéressait également, c'était le profil des demandeurs vis-à-vis des horaires proposés, 9h/11h et 15h/17h, ça correspond plutôt à un profil de personnes qui résident sur Amboise et qui admettons ne travaillent pas à l'extérieur et on trouvait que c'est assez limitant. Et puis la durée de ce dispositif, il n'y avait pas marqué la durée. Il y avait quelque chose qui était de l'ordre du provisoire mais est-ce que c'est sur un an, est-ce que c'est sur deux ? On n'a pas la durée totale du dispositif, ce qui aurait pu être intéressant. Et le retour qu'on avait des amboisiens, c'est que les modalités d'inscription étaient un peu confuses, abscondes et pas faciles donc comment les modalités, est-ce qu'il y a de nouvelles modalités qui vont être mises en place et si oui lesquelles ?

M. BOUTARD : Alors sur vos différentes questions Monsieur RAVIER, comme vous le disiez vous-même dans votre question, je vous ai déjà donné un certain nombre de réponses. C'est-à-dire que je peux le répéter. Pour le forfait Résident, cela concerne aujourd'hui 470 véhicules pour 1 051 utilisations. Sur la durée du dispositif, comme chaque fois sur le stationnement, elle est illimitée. On peut décider de l'arrêter, on peut décider de la modifier, mais quand on la met en place elle n'est pas sur une durée, sauf si elle avait été à l'essai comme nous l'avons fait en fin d'année dernière. Sur les profils, nous n'avons pas encore fait l'analyse parce que je dois vous dire que sur tous ceux que j'ai vu le panel est très très large. Il est très large parce qu'il y a des personnes qui l'utilisent par exemple que le mercredi, des mères de famille qui ne travaillent pas et qui viennent d'Amboise. Il y a des personnes âgées et des personnes très jeunes. Il n'y a pas un profil type. Au début, nous avons eu beaucoup de personnes plutôt âgées, ce qui se comprend sur les horaires vous me direz. Pourquoi pas ? Et effectivement, nous avons eu la difficulté de l'inscription qui était par réseau internet. Donc nous avons modifié. C'est-à-dire que toute personne qui se présente à l'Hôtel de

Ville avec un justificatif de domicile, un permis de conduire bien sûr et l'immatriculation du véhicule peut en bénéficier. Elle remplit son formulaire de façon manuelle puis les services l'intègrent dans le dispositif des horodateurs. Puisque c'est le service de la Police Municipale qui s'occupe de nos horodateurs. Ce qui fait que quand la personne tape son immatriculation, elle est répertoriée dans le réseau et on ne lui demande pas le paiement si elle n'a pas utilisé une fois dans la journée entre 09h00 et 11h00 et entre 15h00 et 17h00.

Pourquoi nous n'avons pas mis toute la matinée ? Ou toute la journée ? Il faut quand même et comme vous le dites, et sur l'année 2020 nous verrons je n'ai pas les chiffres ce soir mais je peux vous les donner, très sincèrement, sur la perte au niveau financier, on avait déjà fait un point financier sur la perte en 2021. Je rappelle pertes + charges supplémentaires étaient autour de 900 000 euros à la charge de la ville, c'est-à-dire une perte d'un côté et une charge supplémentaire ça fait toujours la même chose au bout du bout.

Sur le stationnement, effectivement, comme toutes les villes touristiques, nous avons une très très forte baisse. Je n'ai plus les chiffres en tête, peut-être que Madame SUPPLY les a, sur la préparation budgétaire, on en a parlé l'autre jour. Mais il y a effectivement un choc assez fort. Nous avons aussi ces horaires pour éviter le 10h/12h et le 14h/16h et ainsi éviter d'avoir 04h00 de stationnement sur un espace pour qu'il y ait toujours ce fameux turn-over des véhicules en ville.

Ce n'est pas un secret et je l'ai dit, dans la presse. Quand on a mis la gratuité, il y avait quelques voitures qui étaient là pendant quelques jours et on connaît les véhicules, c'était les premiers qui m'avaient demandé la gratuité pour leurs clients. Mais ça on sait, c'est quelque chose qu'on connaît de longue date. On a remis le stationnement payant à partir du 05 janvier parce que, effectivement, il faut remettre petit à petit un processus. Il n'y a plus de confinement, mais il y a un couvre-feu à partir de 18h00. Est-ce que j'ai répondu à vos questions Monsieur RAVIER ? Très bien. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ? Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Oui en fait, cette initiative, j'y suis plutôt favorable par contre il serait dommage que ce soit, que le pendant de cette initiative ce soit la mise en place d'un parking payant Place du Marché comme on a pu le lire dans la presse. Comme vous êtes là, j'en profite pour vous poser la question officiellement.

M. BOUTARD : Je vous remercie Madame SANTACANA de me permettre de clarifier un propos qui d'ailleurs... il n'a jamais été dit que ça se ferait tout seul. Une réflexion globale. Je crois que le global veut dire ce qu'il veut dire. Mais peut-être est-ce ma jeunesse, mon inexpérience de Maire comme diraient certains, d'être parfois un peu franc.

Il est effectivement mis à l'étude par Madame MOUSSET et Monsieur LÉONARD, et Monsieur GILLET particulièrement, une étude sur la circulation et le stationnement dans notre ville. Et il va falloir passer une étape. L'étape, c'est le parking relais. On en est tous conscients, on en a tous parlé, je crois qu'on est tous d'accord sur cette idée de parking relais. Faut-il encore trouver les emplacements. Qui dit parking relais gratuit, parce que les parking relais sont généralement gratuits, ou payants mais en tout cas ça se mettra en place dans l'étude. Mais dans tous les cas il faut optimiser cette Place du Marché. S'il faut l'optimiser, la ressource que nous apporte le tourisme dans notre ville c'est quoi ? Je vous pose la question.

Mme SANTACANA : Parking.

M. BOUTARD : C'est le parking, un peu de taxe de séjour mais en ce moment...elle s'est cassée la figure terriblement. D'ailleurs, le premier bilan je peux vous le donner sur la Communauté de Communes du Val d'Amboise et Amboise cumulés, ce sont 22 établissements, chambres d'hôtes, air b'nb ou hôtels qui sont en arrêt d'activité. Quand je dis arrêt d'activité, c'est qu'ils ne reprendront pas leur activité. C'est pas anodin, 22.

Il faut donc réfléchir à un potentiel et ce n'est pas surprenant toutes les villes touristiques le font, sur cet espace qui pourrait être réaménagé, sécurisé, éclairé. Mais là encore une fois le forfait Résident peut se mettre en place. Mais encore une fois, je le rappelle bien une réflexion globale, c'est pas pour cette année. J'espère qu'on pourra avancer sur notre étude pour vous présenter et travailler ensemble en commission, fin d'année ou début d'année prochaine. En tout cas, ça fait partie des réflexions. Des réflexions. Avec une offre de service qui est différente de celle du stationnement payant actuel en centre-ville qui, elle, est de deux heures. C'est-à-dire que vous payez et que vous devez changer de place au bout de deux heures. Sinon vous avez vu dans le forfait, vous passez sur des montants qui sont quand même un peu...qui sont volontairement...qui vous donnent la possibilité de bouger en tout cas, qui sont...dissuasifs, merci je cherchais le terme, qui sont dissuasifs donc il faut apporter une autre offre qui est celle du temps passé.

Et si on regarde sur une activité comme celle par exemple de Monsieur JOVENIN sur des terrains privés, à côté du Clos-Lucé, il a choisi cette option. A de faibles coûts. Et en fait son parking a un certain turn-over mais permet à des gens de rester 02h00, 03h00, en laissant sa voiture en sécurité, à un endroit dans la ville où on peut accéder facilement. Réflexion. Il n'y a pas de décision de prise. Ça a suscité un débat. Ouh la la ! Non, ce n'est pas notre habitude de dire la Place du Marché va être payante. D'ailleurs, il faudrait l'aménager pour qu'elle devienne payante. Et ça ne s'aménage pas comme ça, elle est suffisamment grande. Donc, et puis il faut qu'elle connaisse en peu de réfection de sol à certains endroits donc c'est un projet plus global de réflexion qui doit se mettre en place dans notre ville. Avec une réflexion quand même sur le stationnement du dimanche matin aussi. C'est-à-dire quand il y a le marché, que les gens puissent stationner aux alentours de la ville. Parce qu'on voit c'est un peu parfois, souvent même, du stationnement sauvage que nous voyons partout dans la ville.

Y-at-il d'autres questions ou d'autres demandes de compléments d'informations sur cette question de la Place du Marché ?

S'il n'y en a pas mes chers collègues, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## *DÉLIBÉRATION*

### **OBJET : STATIONNEMENT**

#### **Renouvellement du forfait de stationnement « Résident »**

La municipalité souhaite encourager la fréquentation des commerces du centre-ville durement impactés par la période de confinement puis par la mise en place d'un couvre-feu à 18h00.

Pour cela, il est proposé de renouveler le dispositif permettant de faciliter l'accès à l'hyper centre-ville aux amboisiens. La possibilité de se stationner gratuitement à proximité des commerces est une mesure qui participe à l'attractivité des commerces.

Toutefois, la réglementation sur l'occupation du domaine public est très encadrée et le principe d'égalité devant les charges publiques impose que les usagers d'un service public soient traités de la même manière s'ils se trouvent dans la même situation juridique (CE, 29 décembre 1911, Chomel), principe ayant valeur constitutionnelle.

Sur ce motif, étant donné la crise économique subie par le pays, il semble justifiable d'octroyer des mesures tarifaires dérogatoires aux amboisiens/clients.

Il est proposé que les amboisiens puissent bénéficier de **deux heures** de stationnement **gratuit** sur la totalité des parkings payants du centre-ville **par jour, du lundi au samedi pour un véhicule**

**par foyer.** Ces deux heures seraient utilisables sur deux plages horaires soit de 9 h à 11 heures soit de 15 h à 17 heures.

La grille tarifaire serait la suivante :

Forfait résident	20 min	30 min	1h	1h30	2h	2h15	2h30
2h gratuites – 1 fois par jour	gratuit	50 cts	1,00€	2,00€	3,00€	25€	35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler le forfait de stationnement « Résident ».

POUR : 33

## **OBJET : STATIONNEMENT**

### **Bilan 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).**

M. BOUTARD : Délibération numéro 10. Concernant toujours le stationnement. Bilan 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires, appelés vulgairement les RAPO. Je cède la parole à Jacqueline MOUSSET, Première Adjointe.

Mme MOUSSET : Donc là aussi sur votre table, vous avez le tableau de présentation car il y avait une coquille sur le tableau qui vous a été communiqué.

La mise en place de la dépenalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un Recours Administratif Préalable Obligatoire est désormais institué et géré par la Commune d'Amboise.

En application des dispositions légales applicables en la matière issues de l'article R2333-120-15 du C.G.C.T, l'autorité compétente doit notamment établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus. C'est donc ce que je suis en train de vous présenter.

Ce même article indique que les informations devant figurer dans ce rapport annuel sont inscrites dans les tableaux figurant à l'annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces tableaux sont reportés en annexe de la présente délibération. Les chiffres inscrits sont ceux délivrés par IEM Group, prestataire de la Ville pour la gestion dématérialisée des Forfaits Post Stationnement et des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

S'agissant de la Ville d'Amboise, 38 recours ont été reçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 représentant 2,25% des 1 686 Forfaits Post Stationnement établis sur cette même période. Le document joint en annexe précise le traitement des RAPO.

Pour rappel, en 2019, il y avait eu 102 recours sur 5 128 Forfait Post Stationnement. Et dans le tableau, vous pourrez constater que sur 38 recours qui ont été formulés, 7 ont été rejetés et 31 ont été admis.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De prendre acte du bilan annuel 2020 ci-joint relatif aux recours administratifs préalables obligatoires.

M. BOUTARD : Effectivement, pour les nouveaux élus, les nouveaux collègues élus, il faut savoir que ça n'est plus des contraventions, mais des Forfaits Post Stationnement maintenant. Et que la personne, quand elle reçoit son Forfait Post Stationnement, d'où les tarifs qui ont été votés dans la délibération précédente, c'est-à-dire que quand vous dépassez vos deux heures, vous êtes toujours en forfait, c'est un forfait post stationnement. Ça n'est pas une contravention. Ça n'est plus une contravention. Et vous avez une possibilité de recours, même si pour les habitants ça reste comme une contravention. On ne va pas se mentir. Donc il y a des possibilités de recours. Vous voyez sur l'année 2020, effectivement avec la Covid-19, le stationnement qui a été rendu gratuit, ou l'absence de contrôles à certaines périodes font qu'il y a peu de recours.

Y-a-t-il des questions mes chers collègues ?

S'il n'y a pas de question ou de remarque, je vais mettre aux voix. Je vais vous demander de simplement prendre acte. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie beaucoup.

## *DÉLIBÉRATION*

### **OBJET : STATIONNEMENT**

#### **Bilan 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-120-5 et L2333-87,

La mise en place de la dépenalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un Recours Administratif Préalable Obligatoire est désormais institué et géré par la Commune d'Amboise.

En application des dispositions légales applicables en la matière issues de l'article R2333-120-15 du C.G.C.T, l'autorité compétente doit notamment établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus.

Ce même article indique que les informations devant figurer dans ce rapport annuel sont inscrites dans les tableaux figurant à l'annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces tableaux sont reportés en annexe de la présente délibération. Les chiffres inscrits sont ceux délivrés par IEM Group, prestataire de la Ville pour la gestion dématérialisée des FPS et RAPO.

S'agissant de la Ville d'Amboise, 38 recours ont été reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 représentant 2,25% des 1 686 Forfaits Post Stationnement établis sur la même période. Le document joint en annexe précise le traitement des RAPO. Pour rappel, en 2019, il y avait eu 102 recours sur 5 128 FPS.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du bilan annuel 2020 ci-joint relatif aux recours administratifs préalables obligatoires.

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

M. BOUTARD : Délibération numéro 11. Sur les Ressources Humaines. Sur la mise à jour du tableau des effectifs. Je laisse la parole à Thierry PRIEUR, Deuxième Adjoint.

M. PRIEUR : Merci Monsieur le Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 34,  
Et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi ou de recrutements.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Sociales, pardon en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février dernier.

La proposition de tableau des effectifs mis à jour est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Donc je vais vous donner la liste des postes et vous donner en toute transparence en vous expliquant le pourquoi du comment.

- ❖ De créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :
  - 1 poste d'agent de maîtrise territorial. Cela fait suite à la réussite d'un concours et à la proposition d'une promotion interne proposée par la hiérarchie.
  - 1 poste de rédacteur territorial. Sur ce poste, c'est l'arrivée d'un agent externe.
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet. C'est une mobilité interne suite à un départ en retraite.
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Ainsi que 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel. Concernant ces deux postes, ce sont deux créations de poste par rapport à une charge nouvelle de travail et d'activité.

- 2 postes adulte-relai en contrats aidés. Ce sont les deux postes de médiateur.

En ce qui concerne le point suivant :

- ❖ De supprimer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, là c'est une rupture conventionnelle et un départ en retraite.
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, c'est un départ en retraite.
  - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet, donc un est passé en temps complet et l'autre est en retraite.
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, c'est un agent qui passe agent de maîtrise.

Je vous remercie.

M. BOUTARD : Effectivement mes chers collègues, nous allons en avoir une série de délibérations de modifications du tableau des effectifs parce qu'il y a beaucoup de départs en retraite. D'ailleurs, on doit travailler et Monsieur PRIEUR a déjà travaillé avec le Service des Ressources Humaines sur cette anticipation des départs en retraite. Comme dans toutes les villes, il y a eu des périodes avec des recrutements sans doute plus importants, et nous avons surtout sur les services techniques, beaucoup de départs en retraite.

Y-a-t-il des questions sur la délibération ?

S'il n'y a pas de question, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous ne donnons pas les noms des agents mais si vous désirez plus d'informations, elles sont à votre disposition.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi ou de recrutements.

La proposition de tableau des effectifs mis à jour est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ De créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :
  - 1 poste d'agent de maîtrise territorial.
  - 1 poste de rédacteur territorial.
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel
  - 2 postes adulte-relai en contrats aidés
- ❖ De supprimer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

POUR : 33

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un emploi non permanent en contrat de projet**

M. BOUTARD : Délibération numéro 12 . Toujours sur les Ressources Humaines, la création d'un emploi non permanent en contrat de projet.

Je cède la parole à Thierry PRIEUR, Deuxième Adjoint.

M. PRIEUR : Merci Monsieur le Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 15 février 1984 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il indique également que l'article 3 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la Commune d'Amboise, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour gérer les institutions au sein de la direction générale des services de la ville, et de réaliser la veille et l'accompagnement juridique de la collectivité.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février dernier. Je vous remercie.



M. BOUTARD : Voilà mes chers collègues, y-a-t-il des questions ? C'est le poste de conseiller juridique tout simplement. Celui de Monsieur Kevin Coquelet qui était contractuel lui-même, qui a été suspendu à sa demande puisqu'il voulait évoluer dans une autre collectivité. C'était son choix, tout à fait respectable. Nous recrutons donc quelqu'un pour le remplacer dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en contractuel. S'il n'y a pas de question, pas de remarque, je vais vous proposer de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : préparation et gestion des institutions de la Ville d'Amboise, réalisation de la veille juridique, accompagnement juridique de la collectivité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 17-123 du 5 décembre 2017.

Enfin, de prévoir et d'inscrire au chapitre 012 les crédits nécessaires.

Pour votre information, l'agent prendra ses fonctions le 03 mars si vous votez cette délibération.

Y-a-t-il d'autres questions, des remarques ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un emploi non permanent en contrat de projet**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 15 février 1984 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il indique également que l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut

également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la commune d'Amboise, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour gérer les institutions au sein de la direction générale des services de la ville, et de réaliser la veille et l'accompagnement juridique de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : préparation et gestion des institutions de la Ville d'Amboise, réalisation de la veille juridique, accompagnement juridique de la collectivité.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 17-123 du 5 décembre 2017.
- De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 les crédits nécessaires.

POUR : 33

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

### **Paiement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit**

M. BOUTARD : Délibération numéro 13. Ressources Humaines. Paiement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Je laisse la parole à Monsieur Thierry PRIEUR, Deuxième Adjoint.

M. PRIEUR : Merci Monsieur le Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif qui détermine les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire.

Une indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

Il appartient à l'autorité territoriale de définir les emplois susceptibles de bénéficier de cet avantage.

Pour en bénéficier, il faut accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant de l'indemnité subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni.

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cependant elle n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Ce projet de délibération a été présente en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines, le 10 février dernier. Merci.

M. BOUTARD : Mes chers collègues, nous avons eu une mauvaise surprise. Celle de voir que des agents qui travaillaient avant 06h00 du matin n'étaient pas rétribués légalement parlant, s'ils avaient eu un accident nous aurions eu quelques soucis. Je parle des femmes de ménage, des femmes d'entretien. Pour les femmes d'entretien, en fonction de ce qui vous a été dit, c'est-à-dire 0,17 centimes ou 0,80, les femmes de ménage c'est 0,80 centimes par heure. Elles commencent à 05h00, c'est à dire que leur horaire de 05 à 06 sera augmenté de 80 centimes comme l'impose la loi. Si vous avez des questions n'hésitez pas. Et des remarques.

S'il n'y a pas, je vais donc mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Merci pour les agents.

Alors il y a une petite remarque des personnes qui suivent sur le live. Je ne vous donne pas le nombre de votants, c'est que c'est voté à l'unanimité. Voilà pour votre information cher public.

## *DÉLIBÉRATION*

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Païement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif qui détermine les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire.

Une indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

Il appartient à l'autorité territoriale de définir les emplois susceptibles de bénéficier de cet avantage.

Pour en bénéficier, il faut accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant de l'indemnité subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni.

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cependant elle n'est pas

cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser le paiement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux de 0.17€ par heure, majoré de 0.80€ par heure en cas de travail intensif.
- De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 les crédits nécessaires.

POUR : 33

## **OBJET : FINANCES**

### **Convention de prestation de service entre la Ville d'Amboise et le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées**

M. BOUTARD : Délibération numéro 14. Pour les Finances. Convention de prestation de service entre la Ville d'Amboise et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire des Deux Vallées. Je laisse la parole à Nathalie SUPPLY, Troisième Adjointe.

Mme SUPPLY : Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées sollicite la Ville d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission de soutien et d'assistance pour sa comptabilité.

Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé d'accéder à la demande du Syndicat de Transport Scolaire des Deux vallées en mettant à sa disposition du personnel municipal, à compter du 1er mars 2021, pour un volume maximum de 104 heures par an.

La convention jointe en annexe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ D'accepter cette proposition de mise à disposition du Services Finances au SITS des Deux Vallées,
- ♦ Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec ce même syndicat.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci Monsieur le Maire. Globalement, 104 heures qui n'étaient pas prises avant, c'est maximum 104 heures qui n'étaient pas prises avant, ça vient dans quel service ? Alors on a à peu près lu, mais quelle personne, quel agent, est-ce qu'on a eu un regard sur ce que pouvait être la compensation horaire ? Mis à titre gratuit ça veut dire qu'il y avait des agents qui, sur une période, de potentiellement trois mois, ne faisaient rien ou est-ce que c'est quelque chose qui est mutualisé ? Et plus globalement qu'en est-il par la suite de la compétence transport et globalement du transport sur la ville ?

M. BOUTARD : Alors Monsieur RAVIER, je crois que vous n'avez pas bien compris la délibération. La délibération, en tout cas la convention qui est jointe. Ça n'a jamais existé. Nous mettons en place un soutien de 104 heures pour le syndicat.

M. RAVIER : Alors vous n'avez peut-être pas compris ma question. C'est peut-être parce que c'est pas forcément bien exprimé mais on met à disposition 104 heures c'est-à-dire que sur trois mois des agents de la Ville d'Amboise sont mis à disposition, c'est ça ?

M. BOUTARD : C'est pas sur trois mois. Par an.

M. RAVIER : Par an. J'ai lu 104 jours. Erreur de ma part.

M. BOUTARD : C'est pas grave Monsieur RAVIER. 104 heures par an. Je vais laisser la parole à Monsieur BONY qui est le Président de ce syndicat. Nous nous retrouvons dans une situation je dois dire Monsieur RAVIER un peu complexe avec ce syndicat. Même très complexe. Vous m'avez posé une deuxième question et je vais laisser le Président de ce syndicat répondre mais la deuxième partie de votre question qui est la compétence mobilité. C'est du ressort de la Communauté de Communes de faire ce choix. Et vous serez amené à faire ce choix, en tout cas à avoir un débat. Je peux vous donner cependant quelques éléments qui concernent cette compétence mobilité. Effectivement, la loi LHOMME aujourd'hui demande que ce soit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale donc les communautés de communes, qu'elles puissent prendre la compétence mobilité.

La loi est tellement complexe à comprendre qu'on s'est mis à 11 autour d'une table pour la comprendre, c'est-à-dire tous les présidents de communautés de communes, métropoles comprises. Et nous avons eu une première information par le Conseil Départemental sur sa compétence mobilité qui est toute petite, qui est la Loire à Vélo, le transport des personnes atteintes de handicap entre autres pour les scolaires. Puis nous avons eu un échange très clair avec le Président de la Région, avec un échange assez franc et nous sommes tombés sur un certain nombre d'accords mais encore une fois le choix n'est pas fait. Monsieur RAVIER c'est nous qui le ferons ensemble ce choix. Et au jour d'aujourd'hui, le Président de Région nous a envoyé un courrier, nous aurons d'autres échanges sur cette partie. Mais j'attire votre attention sur cette compétence mobilité qui serait non sécable. Si elle était sécable, et si nous pouvions prendre des blocs, ce serait très bien mais ça n'a pas l'air si clair dans la loi. Mais comment voulez-vous que les établissements publics, que les communes s'occupent des transports scolaires dans leur globalité. Prenons la Ville d'Amboise par exemple. Nous avons les transports scolaires qui couvrent jusqu'à Château-Renault, c'est pour les lycées. Et à Bléré d'un autre côté. Pour les transports REMI qui sont des transports grand public, nous avons des lignes qui passent par notre commune mais qui vont jusqu'à Montrichard d'un côté pour aller à Tours de l'autre côté. C'est inconcevable que ce soit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui mènent ce projet-là. Je le dis ici, comme je l'ai dit au Président BONNEAU. Je n'ai jamais entendu d'insatisfaction sur les transports menés par la Région, même celui des TER, des trains. Il faut parler du cadencage, il faut parler d'un certain nombre de sujets. J'ai reparlé avec le Président BONNEAU des 0-3-kilomètres, pour qu'on ait une modalité plus importante, entre autres avec des lignes de transports qui passent à côté des sites mais qui ne s'arrêtent pas parce qu'elles ne sont pas sur cette ligne de transport, ou pas dans ce syndicat. Je ne vous cache pas que l'intercommunalité devra faire le choix entre les trois syndicats qui couvrent la Com Com. Sans doute, et ça je vous le dis très clairement, j'en ai parlé en Conférence des Maires, la Communauté de Communes prendra la compétence transport pour être le seul interlocuteur avec la Région si la Région gardait le transport. Je m'y suis engagé. Je le ferai. Et je pense que les Maires ont aussi compris l'intérêt que ce soit la Communauté de Communes le seul interlocuteur avec la Région. Maintenant je vais laisser la parole à Monsieur BONY qui peut vous donner quelques informations supplémentaires sur le pourquoi de cette convention avec le Syndicat des Deux Vallées.

M. BONY : La convention vient suite à la découverte d'une situation assez compliquée au syndicat. Pour faire court et tout dévoiler, on a aujourd'hui un seul agent alors que le syndicat comptait par

le passé jusqu'à quatre agents pour faire l'ensemble des tâches. Donc aujourd'hui il réalise des tâches administratives en plus de son poste de coordinateur. Tâches pour lesquelles il n'a pas été formé ni un peu accompagné à certains moments par diverses mairies du syndicat. Lors de la prise de la présidence, cet agent cumulait plusieurs dizaines d'heures supplémentaires. Il était temps de mettre un terme à cela et de réorganiser et de remettre un budget à flot puisqu'on a découvert un certain nombre de dettes à différents organismes, en plus de la dette de 75 000 euros au Département. Voilà aujourd'hui l'idée avant de transmettre la compétence est de rendre quelque chose de propre au prochain interlocuteur.

M. BOUTARD : Effectivement, si la Communauté de Communes avait à reprendre la compétence qu'est le transport scolaire sur son périmètre intercommunal, on pourrait dire une maîtrise de deuxième rang. C'est-à-dire on n'est pas, on est décideur mais sur notre territoire il faut une convention avec la Région. Il faut que le syndicat soit remis à flot. Monsieur BONY n'ose peut-être pas le dire mais nous avons passé une fin de matinée dans le bureau du comptable public, ce qu'on appelait avant le Trésorier, très peu confortable. Très très peu confortable, on peut le dire. On est ressortis, on s'est dit va falloir faire un peu de ménage dans les comptes de ce syndicat. Et pourquoi elle est gratuite ? Certains d'entre vous pourraient se poser la question. Et bien comme la Ville d'Amboise est adhérente et comme ce sont nos habitants qui payent l'adhésion, on va pas se tirer une balle dans le pied en rajoutant de la charge à un syndicat dont nous sommes nous-mêmes adhérents et ce sont nos amboisiens qui sont adhérents.

Donc on donne ce potentiel de 104 heures par an, ce qui n'est pas grand-chose pour le service Finances. Mais ça va permettre de clarifier, d'être dans les délais pour faire les paiements, d'être dans les délais pour faire la feuille de paye, d'être dans les délais pour les loyers. Voilà. Mes chers collègues, s'il y a d'autres questions, d'autres remarques ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : FINANCES**

#### **Convention de prestation de service entre la Ville d'Amboise et le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées**

Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées (SITS des Deux Vallées) sollicite la Ville d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission de soutien et d'assistance pour sa comptabilité.

Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé d'accéder à la demande du Syndicat de Transport Scolaire des Deux vallées en mettant à sa disposition du personnel municipal, à compter du 1er mars 2021, pour un volume maximum de 104 heures par an, et ce, à titre gratuit.

La convention jointe en annexe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ♦ D'accepter cette proposition de mise à disposition du Services Finances au SITS des Deux Vallées,
- ♦ Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SITS des Deux Vallées.

POUR : 33

M. BOUTARD : Avant de passer à la délibération suivante, j'ai une information. Je remercie Madame MAURANGES qui me l'a envoyée. Il y a moins 33% de recettes entre février 2021 et février 2020, effectivement, pour le mois de février, sur les stationnements.

## **OBJET : CULTURE**

### **Convention de partenariat et de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la programmation culturelle décentralisée 2021.**

M. BOUTARD : Projet de délibération suivant. Pourquoi il y a marqué projet d'ailleurs ? Ah oui ce n'est pas encore adopté.

Délibération suivante, numéro 15, Convention de partenariat et de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la programmation culturelle décentralisée 2021.

Je cède la parole à Marie ARNOULT, Sixième Adjointe.

Mme ARNOULT : Merci Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer la mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article précédemment cité.

Compte tenu des ressources dont dispose la Ville d'Amboise, il est proposé qu'elle réalise pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans les différentes communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise. Je précise que cette programmation s'inscrit dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 (PACT 2021) conclu par la CCVA avec la Région Centre-Val de Loire et également à travers le contrat de développement culturel annuel conclu par la Ville d'Amboise avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2021.

La convention définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Concrètement, la billetterie mise en place par la ville sera effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra donc les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recettes correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 7062 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque.

Un récapitulatif total des versements Ville d'Amboise/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 03 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative d'une part à la mise en œuvre d'une programmation culturelle organisée en commun en 2021 et d'autre part à l'encaissement de recettes pour le compte de Val d'Amboise.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Avec le grand espoir que la saison culturelle puisse avoir lieu selon la programmation qui a été fixée. Nous l'espérons tous de tout cœur.

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Je vous remercie.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : CULTURE**

#### **Convention de partenariat et de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la programmation culturelle décentralisée 2021.**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214- 16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des ressources dont dispose la Ville d'Amboise, il est proposé qu'elle réalise pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans des petites communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 (PACT 2021) conclu par la CCVA avec la Région Centre-Val de Loire et du contrat de



développement culturel annuel conclu par la Ville d'Amboise avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2021.

La programmation culturelle communautaire est cependant soumise à l'évolution du contexte sanitaire et pourra donc être réajustée en cours d'année. Si la situation le justifie, un avenant à la convention pourrait donc être proposé ultérieurement.

La convention définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La billetterie mise en place par la ville sera effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recettes correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 7062 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire).

Un récapitulatif total des versements Ville d'Amboise/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2021 et à l'encaissement de recettes pour le compte de Val d'Amboise.

POUR : 33

## **OBJET : CULTURE**

### **Convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour le PACT 2021.**

M. BOUTARD : Délibération numéro 16. Convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour le PACT 2021.

Je laisse la parole à Marie ARNOULT, Sixième Adjointe.

Mme ARNOULT : Alors en effet je pensais présenter ce projet de délibération en premier par rapport au PACT. La compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de

Territoire le PACT, est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, transférée à la communauté de communes du Val d'Amboise.

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent à ce titre prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville d'Amboise et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat pour 2021.

En synthèse, la Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise va reverser à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2021 – reçue pour la saison culturelle 2021, selon la répartition déterminée par le conseil communautaire entre chacun des partenaires du PACT.

La CCVA conservera la part de subvention liée à la programmation intercommunale de la saison culturelle, qu'elle finance dans le cadre de la prestation de service, donc la délibération que nous venons de passer juste avant.

Bien entendu et comme Monsieur le Maire le signalait à l'instant, la programmation culturelle est soumise à l'évolution du contexte sanitaire que nous connaissons et il pourra y avoir des réajustements en cours d'année sur cette convention, avec, si la situation le justifie, un avenant à cette convention.

La délibération a également été présentée en Commission Culture le 03 février dernier.

M. BOUTARD : Effectivement, comme le dit Madame ARNOULT, il y aura un réajustement, il y aura un avenant. Bien sûr et comme vous le voyez dans le tableau joint, il ...je vais vous laisser la parole Madame GAUDRON juste après, il y aura un avenant parce que comme vous le voyez dans le calendrier, il y a déjà des prestations dont les dates sont passées. La Commission Culture aura à décider, à discuter sur effectivement cette notion de réorganisation de la saison. C'est-à-dire soit de reports et, en négociations avec les compagnies, voire parfois d'annulations. Je rappelle que la Ville ne fera aucune annulation sans compensation pour la compagnie puisque les difficultés financières et sociales pour les personnes du secteur de la culture et les compagnies ne sont pas simples non plus en ce moment.

Madame GAUDRON je vous en prie.

Mme GAUDRON : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, je pense que la culture vit des moments extrêmement compliqués et je pense qu'il faut qu'on soit tous solidaires. Et c'est vrai que cette convention, ce PACT, ce Projet Artistique et Culturel de Territoire, qui est porté par la Région Centre Val de Loire, a volonté évidemment de pouvoir irriguer tous les territoires et de façon cohérente. C'est ça l'intérêt de ce PACT, l'ensemble du territoire et veiller aussi à une pluralité des disciplines. Je pense que c'est important ainsi que le fait qu'il y a un certain nombre d'artistes de notre territoire puissent bénéficier de ces accompagnements financiers. C'est vrai que la Région aussi maintient ses subventions, y compris dans le cadre du PACT, pour justement ne pas pénaliser les artistes qui bien entendu aimeraient bien pouvoir présenter des spectacles et vivre ces moments avec nous. Alors j'ai une remarque et je me permets de la faire ici parce que je ne suis pas élue

communautaire alors j'aurai pu peut-être aussi m'exprimer au niveau de la Communauté de Communes. J'ai un regret de voir dans les décisions qui ont été prises à la Communauté de Communes mais bon qui dit Communauté de Communes dit aussi Ville d'Amboise et je pense que cette décision elle a été validée par l'exécutif amboisien. Ne plus soutenir le Festival Les Courants qui est un grand rendez-vous musical régional. Et cette décision de ne plus inscrire le Festival dans la programmation du PACT a une conséquence évidemment pour ce festival. Et on peut le comprendre, c'était des sommes importantes qui étaient en jeu donc je le regrette profondément et je voulais donc le dire. Et je dois dire que je suis d'autant plus peinée par cette décision que vous avez pris une décision au niveau de la Communauté de Communes et aussi de la ville évidemment mais en fait vous pénalisez ce festival puisqu'il ne peut plus bénéficier de l'aide régionale. Mais je m'exprime un peu en tant que Vice-Présidente de la Région parce que quelque part vous privez ce festival d'une subvention régionale sans que la Région ait eu son mot à dire. Voilà je m'exprime avec vraiment beaucoup d'émotion parce que ce festival on y tient beaucoup et c'est une décision que je regrette vraiment profondément.

M. BOUTARD : Madame GAUDRON je vais vous répondre. Effectivement, c'est un sujet communautaire, c'est un sujet qui a été évoqué comme vous pouvez l'imaginer en bureau communautaire. L'année prochaine, le festival Les Courants pourra être réinscrit. Cette année, le festival Les Courants ne pouvaient pas faire ses concerts. Il les a annulé. Sur la partie Les Courants BD, la partie BD, cette partie n'est pas supprimée. Nous soutiendrons toujours le festival Les Courants sur la BD. Sur le reste, vous savez comme moi que l'évolution de l'association qui les porte n'a pas souhaité refaire un festival dans le même format. C'est-à-dire plus sur l'Île d'Or mais sur trois spectacles, et encore les choses étaient très évolutives. Il n'y a pas de condamnations des Courants, cette année ils ne pouvaient pas les faire. D'ailleurs ils nous ont écrit encore récemment pour nous dire qu'ils étaient obligés d'annuler. Et c'est une décision Madame GAUDRON pour un certain nombre d'autres festivals ou d'activités qui vont se poser et qui se poseront tous les ans. Ça n'est pas de gaieté de cœur que nous ne pouvons pas faire d'activités culturelles et je n'ai rien contre l'organisation de concerts qui s'appelle Courants ou autre sur notre territoire, bien au contraire. Ça n'est pas une condamnation du festival qui a évolué. Je pense qu'il faut la donner cette information-là. Il a largement évolué. Ce festival dans son sens premier a connu quelques difficultés. Sur ce sujet-là, ça n'est pas une condamnation du festival Les Courants je vous le dis très sincèrement. Et ne soyez pas peinée nous essayons de faire au mieux avec les opérateurs qui peuvent encore faire de l'activité parce qu'il n'y a malheureusement pas que les compagnies, les acteurs culturels il y a aussi des associations qui vivent actuellement très difficilement cette période de la Covid-19. Mais vous avez des collègues à la Communauté de Communes je leur répondrai bien volontiers et de la même façon sur cette question.

Je ne vous cache pas qu'il y a déjà des programmations culturelles qui ont été reportées deux fois et nous nous attendons à une troisième fois. Ce qui est complexe parce qu'en fait ils ne sont toujours pas payés. C'est de la programmation. Donc il y a un acompte qui est payé mais je pense que l'acompte depuis un an doit être déjà passé dans de la trésorerie.

Voilà je vais donc mettre aux voix mes chers collègues cette délibération. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Donc unanimité pour.

## *DÉLIBÉRATION*

### **OBJET : CULTURE**

**Convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et  
la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour le PACT 2021.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la communauté de communes du Val d'Amboise.

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville d'Amboise et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat pour 2021.

La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise reversera à la commune une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2021 – reçue pour la saison culturelle 2021, selon la répartition déterminée par le conseil communautaire à la notification du montant total 2021 alloué par la Région Centre-Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT.

La CCVA conservera la part de subvention liée à la programmation intercommunale de la saison culturelle, qu'elle finance dans le cadre de la prestation de service 2021 signée avec la Commune d'Amboise.

La programmation culturelle est cependant soumise à l'évolution du contexte sanitaire et pourra donc être réajustée en cours d'année. Si la situation le justifie, un avenant à la convention pourrait donc être proposé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, pour permettre le reversement d'une partie de la subvention PACT allouée par la Région Centre Val de Loire.

POUR : 33

## **OBJET : CULTURE**

### **Rectificatif du procès-verbal 2019 et procès-verbal de récolement 2020 / Deuxième récolement décennal.**

M. BOUTARD : Délibération numéro 17. Rectificatif du procès-verbal 2019 et procès-verbal de récolement 2020 / Deuxième récolement décennal.

Je laisse la parole à Monsieur Bernard PEGEOT, Adjoint au Patrimoine.

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2016 - 2025, validé en Conseil Municipal du 23 avril 2019.

Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires Culturelles de la Région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés le nombre de

numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections musée de France de la Ville d'Amboise.

Concernant le musée de la Poste et des Voyages, un procès-verbal a été établi pour l'année 2019, validé en Conseil Municipal le 17 janvier 2020. Des erreurs dans la comptabilisation des numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés ont été constatées, rendant nécessaire la modification du procès-verbal ci-dessous.

**Pour l'année 2019**, quatrième année du deuxième récolement, les collections ont été récolées comme suit : au cours de l'année 2019, 235 numéros d'inventaire ont été récolés ce qui correspond 397 objets manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ 4 099 dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Il resterait donc 3 864 numéros d'inventaire à traiter, au titre du deuxième récolement.

Au cours de l'année 2020, 47 numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à 324 objets manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ 4 099 dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Il resterait donc 3 817 numéros d'inventaire à traiter, au titre du deuxième récolement.

Concernant le musée de l'Hôtel Morin, la collection Musée-Hôtel Morin n'a pas fait l'objet d'un récolement en 2019 et en 2020 ; celui-ci s'effectuera dans la durée réglementaire du deuxième plan décennal (2016-2025).

Ce projet de délibération a été présenté en Commission Patrimoine le 12 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rectificatif du procès-verbal 2019 et le procès-verbal 2020 du récolement des collections Musée de France de la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Pas de questions, pas d'observations. Moi je tiens toujours à saluer le travail des agents municipaux qui sont en charge des récolements, c'est-à-dire des inventaires. C'est un travail fastidieux et il faut le dire. Notre Ville d'Amboise est riche d'un patrimoine ancien et d'archives exceptionnelles qui demandent effectivement toutes ces manipulations et ces récolements pour mettre notre inventaire définitivement à jour. Voilà je vais donc mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : CULTURE**

**Rectificatif du procès-verbal 2019 et procès-verbal de récolement 2020 /  
Deuxième récolement décennal.**

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2016 - 2025, validé en Conseil Municipal du 23 avril 2019.

Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires Culturelles de la Région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections musée de France de la Ville d'Amboise.

### 1- Musée de la Poste

Un procès-verbal a été établi pour l'année 2019, validé en Conseil Municipal le 17 janvier 2020. Des erreurs dans la comptabilisation des numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés ont été constatées, rendant nécessaire la modification du procès-verbal ci-dessous.

**Pour l'année 2019**, quatrième année du deuxième récolement, les collections ont été récolées comme suit :

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre d'objets manipulés
2019	235	397

Au cours de l'année 2019, 235 numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à 397 objets manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ **4 099** dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Il resterait donc **3 864** numéros d'inventaire à traiter, au titre du deuxième récolement.

**Pour l'année 2020**, cinquième année du deuxième récolement, les collections ont été récolées comme suit :

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre d'objets manipulés
2020	47	324

Au cours de l'année 2020, 47 numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à 324 objets manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la

collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ **4 099** dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Il resterait donc **3 817** numéros d'inventaire à traiter, au titre du deuxième récolement.

## **2- Musée Hôtel Morin**

La collection Musée-Hôtel Morin n'a pas fait l'objet d'un récolement en 2019 et en 2020 ; celui-ci s'effectuera dans la durée réglementaire du deuxième plan décennal (2016-2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le rectificatif du procès-verbal 2019 et le procès-verbal 2020 du récolement des collections Musée de France de la Ville d'Amboise.

POUR : 33

### **OBJET : CULTURE**

**Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour des collectes de fonds, en soutien à des projets de restauration.**

M. BOURTARD : Délibération numéro 18. Culture toujours. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour des collectes de fonds, en soutien à des projets de restauration.  
Je laisse la parole à Madame THOMERE, Adjointe en charge des mécénats.

Mme THOMERE : Merci Monsieur le Maire.

Alors oui effectivement, il s'agit d'un projet en rapport avec la Fondation du Patrimoine pour des collectes de fonds pour des projets de restauration.

Pour entretenir et valoriser son patrimoine, la Ville d'Amboise doit envisager régulièrement des opérations de restauration d'œuvres.

Pour 2021, la ville envisage de conduire les projets de restauration suivants :

Restauration d'œuvres localisées dans l'église Notre-Dame-du-Bout-des-Ponts, dans le cadre du 500<sup>e</sup> anniversaire de la consécration de l'église en 2021. Les œuvres concernées sont :

- Le tableau de l'*Annonciation*, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, copie d'après gravure d'un tableau de Louis II de Boullogne, exposé dans la chapelle royale du château de Versailles.
- Une sculpture représentant la Vierge à l'Enfant, du XIX<sup>e</sup> siècle.
- Le maître-autel de l'église.

La restauration également du monument « Mémorial de l'Aurès », érigé à la mémoire des Harkis morts pour la France, au cimetière des Ursulines, inauguré le 19 avril 1997.

Pour ces projets, la Ville d'Amboise souhaite solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et qui peut réaliser des collectes, pour recueillir une partie des sommes nécessaires aux financements des restaurations.

Les modalités de conventionnement entre la Ville d'Amboise et la Fondation du Patrimoine pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure, qui présentera également des plans de financement prévisionnels.

Donc il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à développer des échanges et partenariats avec la Fondation du Patrimoine, dans la perspective de réunir des fonds pour les opérations de restauration.

M. BOUTARD : Mes chers collègues ce n'est pas une nouveauté pour notre ville. Ce sont des opérations qui ont été déjà faites antérieurement. Deux points importants. Le 500<sup>ème</sup> anniversaire de la consécration de l'église de Notre Dame du Bout des Ponts, où un certain nombre de personnes m'ont fait part de leur souhait de verser une contribution pour la restauration d'œuvres. Dans la plus grande des transparences et des clartés, nous souhaitons passer par la Fondation du Patrimoine. Et lorsqu'avec Madame THOMERE nous avons rencontré le nouveau représentant départemental de la Fondation du Patrimoine, il a été fait cas du mémorial de l'Aurès. Vous avez tous reçu l'analyse que j'ai adressé au Président de la République sur le rapport de Monsieur Benjamin STORA en ce qui concerne la partie, entre autres, de Abdel Kader. Et j'ai donc aussi proposé que le mémorial de l'Aurès soit restauré. Les demandes de subventions sont parties mais la Fondation du Patrimoine nous a fait part de son intérêt à participer aussi ou à faire participer sur ce mémorial de l'Aurès qui sera restauré, j'espère, d'ici la fin de l'année ou l'année prochaine. C'est-à-dire pour les festivités d'amitié entre la France et l'Algérie. Y-a-t-il des remarques mes chers collègues ou des questions ? S'il n'y en a pas je vais mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour cette unanimité.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : CULTURE**

#### **Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour des collectes de fonds, en soutien à des projets de restauration.**

Pour entretenir et valoriser son patrimoine, la Ville d'Amboise doit envisager régulièrement des opérations de restauration d'œuvres.

Pour 2021, la ville envisage de conduire les projets de restauration suivants :

Restauration d'œuvres localisées dans l'église Notre-Dame-du-Bout-des-Ponts, dans le cadre du 500<sup>e</sup> anniversaire de la consécration de l'église en 2021. Les œuvres concernées sont :

- Le tableau de l'*Annonciation*, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, copie d'après gravure d'un tableau de Louis II de Boullogne, exposé dans la chapelle royale du château de Versailles.
- Une sculpture représentant la Vierge à l'Enfant, du XIX<sup>e</sup> siècle.
- Le maître-autel de l'église.

Restauration du monument « Mémorial de l'Aurès », érigé à la mémoire des Harkis morts pour la France, au cimetière des Ursulines, inauguré le 19 avril 1997.

Pour ces projets, la Ville d'Amboise souhaite solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et qui peut réaliser des collectes, pour recueillir une partie des sommes nécessaires aux financements des restaurations.

Les modalités de conventionnement entre la Ville d'Amboise et la Fondation du Patrimoine pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure, qui présentera également des plans de financement prévisionnels.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à développer des échanges et partenariats avec la Fondation du Patrimoine, dans la perspective de réunir des fonds pour les opérations de restauration.

POUR : 33

## **OBJET : INTERCOMMUNALITÉ**

### **Convention de remboursement des masques et du matériel sanitaire pour la période de déconfinement de mai 2020**

M. BOUTARD : Délibération numéro 19. Sur l'intercommunalité. Convention de remboursement des masques et du matériel sanitaire pour la période de déconfinement de mai 2020.

Après deux mois de confinement dû à la pandémie de la Covid-19, le Président de la République, lors de son allocution du 13 avril 2020, avait annoncé le début du déconfinement à compter du 11 mai. Pour cela, les communes, l'Office de Tourisme, la Mission Locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la Covid-19.

Pour certaines fournitures, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissu pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen-les Vignes, Saint-règle, l'Office de Tourisme et la Mission Locale,
- Hygiaphones pour la commune d'Amboise,
- Tests sérologiques pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

C'est pourquoi il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

En ce qui concerne la commune d'Amboise, il s'agit de rembourser à la CCVA les sommes suivantes :

- 22 531,42 € pour les masques en tissus soit 15 000 pièces,
- 3 165,00 € pour les masques FFP1 jetables soit 5 000 pièces,
- 558,00 € pour les hygiaphones soit 10 pièces.

Soit un montant total de 26 254,42 €.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 10 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention de remboursement des masques et du matériel sanitaire,
- Et de procéder au remboursement de la somme de 26 254,42 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Oui et c'est l'aboutissement d'une difficulté qu'on a eu il n'y a pas si longtemps que ça et c'est vrai qu'à l'époque ? on a mis toute notre énergie les uns les autres pour trouver des

solutions pour se protéger et protéger l'ensemble des gens qui travaillaient notamment. Et il fallait, il fallait trouver des solutions, des masques et on a vu comment ça a été compliqué. Alors après l'épisode des masques ? on va pouvoir clore cet aspect-là, on est maintenant dans la phase de la vaccination. Voilà. Et je voulais, à ce titre-là, vous interroger et avoir quelques éléments sur cette campagne de vaccination. Bon je dois dire j'ai le sentiment, mais vous allez sans doute me donner des éléments, que ça patine un peu sur le centre d'Amboise. J'ai entendu un certain nombre de nos concitoyens attendre des vaccins. Donc je voulais avoir un peu des informations et savoir ce que vous faisiez pour essayer d'améliorer un peu la situation.

**M. BOUTARD** : Madame GAUDRON, sur ce sujet c'était dans les informations générales à la fin du Conseil Municipal et je le ferai plus volontiers puisque ça ne concerne pas du tout la délibération. Là c'est un remboursement de matériels achetés par la Communauté de Communes à la Ville d'Amboise mais toutes les informations vous seront données sur le centre de vaccination à la fin. Je n'ai rien à cacher. Je vais simplement vous donner un tout petit élément. La Ville d'Amboise a mis à disposition une salle et du matériel et aujourd'hui, met à disposition des personnels administratifs comme les trois autres intercommunalités ; mais aussi organise et je salue le travail de Madame MAURANGES sur ce sujet, la coordination des professionnels de santé puisqu'effectivement la CPTS de notre secteur n'a pas souhaité prendre cette responsabilité. Ce que je regrette je dois le dire.

Je le regrette et j'en ai fait part à sa présidente. Je sentais plutôt une certaine volonté personnelle de la CPTS de ne pas prendre cette responsabilité mais ça ce sont sans doute les différents avec les politiques de l'ARS et de l'Etat mais ça, ça ne me regarde pas. Madame GAUDRON, en aucun cas, la Ville d'Amboise ne fait des commandes de vaccins ou régule le nombre de vaccins. Je vous expliquerai tout à l'heure c'est la Préfecture et c'est l'ARS, ça ne dépend en aucun cas de la ville et si quelqu'un faisait croire ça dans la ville, il serait un menteur éhonté. En aucun cas, la Ville d'Amboise qui couvre quand même les cantons de Montlouis, de Vouvray, de Château-Renault, d'Amboise et de Bléré, n'est en aucun cas en responsabilité sur le nombre de vaccins. Pour preuve, et je vous donnerai tous les éléments tout à l'heure, la responsabilité du transfert se fait entre le CHRU et le centre. Nous avons d'ailleurs été obligés d'investir sur des sondes pour nos réfrigérateurs ou d'autres choses, mais en aucun cas la responsabilité du Maire ou de la Ville d'Amboise sur le nombre de vaccins. Mais nous avons fait un point tout à l'heure et je reverrai avec le Sous-Préfet dès demain matin mais je crois qu'on va bientôt pouvoir vous annoncer de meilleurs délais. C'est le cas dans la France entière et heureusement d'ailleurs. Mais on en reparle tout à l'heure si vous le voulez bien.

En tout cas sur cette convention mise en place, je vous avoue que ça a été un peu panier de crabes pour retrouver toutes les factures, les bons de commande, les livraisons. Ça a été un peu compliqué à la Communauté de Communes. On peut le dire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Convention de remboursement des masques et du matériel sanitaire pour la période de déconfinement de mai 2020**

Après deux mois de confinement dû à la pandémie de la Covid-19, le Président de la République, lors de son allocution du 13 avril 2020, avait annoncé le début du déconfinement à compter du 11 mai. Pour cela, les communes, l'Office de Tourisme, la Mission Locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la Covid-19.

Pour certaines fournitures, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissu pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen-les Vignes, Saint-règle, l'Office de Tourisme et la Mission Locale,
- Hygiaphones pour la commune d'Amboise,
- Tests sérologiques pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

C'est pourquoi il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

En ce qui concerne la commune d'Amboise, il s'agit de rembourser à la CCVA les sommes suivantes :

- 22 531,42 € pour les masques en tissus (15 000)
- 3 165,00 € pour les masques FFP1 jetables (5 000)
- 558,00 € pour les hygiaphones (10)

Soit un montant total de 26 254,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter la convention de remboursement des masques et du matériel sanitaire,
- D'accepter de procéder au remboursement de la somme de 26 254,42 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

POUR : 33

## INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

M. BOUTARD : Sur les décisions, appelées décisions prises par le Maire, il y a des délivrances de concession de cavurne. Je ne vais pas vous donner la liste des personnes qui ont acheté des cavurnes à Amboise. Des concessions de terrain, ce sont des concessions au cimetière qui sont soit cinquantenaires soit centenaires, il y a là aussi tous les noms et les familles. Il y a aussi des tarifs du cimetière, les tarifs du camping, les tarifs pour les foires et marchés. Les demandes de subvention à la DRAC pour le Garage à hauteur de 20 000 euros mais c'est une demande je crois annuelle, j'en suis même sûr. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre de la valorisation du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la consécration de l'église Notre Dame du Bout des Ponts. Un contrat de cession, et différents contrats de cession. Là aussi vous avez toute la liste. Les marchés qui ont été signés, il y en a trois. Des avenants aux marchés, il y en a deux. Toutes ces informations sont bien sûr publiques et publiées avec le Conseil Municipal. Les conventions de mises à dispositions de lieux, les contrats entre autres signés pour différentes choses entre autres l'exposition de Fernand Martin Du Magny, la maintenance pour un logiciel, et l'adhésion à la société SIPLEC afin d'obtenir et d'utiliser les cartes de carburant puisque comme vous le savez la station a changé de côté mais a changé de méthode. C'est-à-dire qu'il n'y a plus de permanence à qui vous pouvez payer ou vous avez des relevés. Donc on a des cartes qui sont des cartes de lient et on reçoit la facture à la fin. Et on a une carte par véhicule, voilà. Et un contrat de prestation pour la représentation d'un spectacle puisque nous espérons quand même pouvoir

proposer de la culture cette année comme je vous le disais tout à l'heure.

**\* Délivrance de concession de cavurne**

- A Monsieur Guillaume DEVIN, une concession trentenaire, pour un montant de 477 euros.
- A Madame Francine HUET, une concession quinquennale, pour un montant de 173 euros.
- A Madame Catherine GUAY, une concession quinquennale, pour un montant de 173 euros.
- A Madame Marie-Christine HUARD, une concession trentenaire, pour un montant de 477 euros.
- A Madame Josette SALOM, une concession quinquennale, pour un montant de 173 euros.
- A Madame Colette PALLADE, une concession quinquennale, pour un montant de 173 euros.

**- Délivrance de concession de terrain**

- A Madame Ndzeu CHA, une concession cinquantenaire, pour un montant de 1 980 euros.
- A Monsieur Luc FAVIA, une concession cinquantenaire, pour un montant de 2 754 euros.
- A Madame Danièle RICQUER, une concession trentenaire, pour un montant de 2 297 euros.
- A Monsieur Malik MANSOURI-TIBERI, une concession trentenaire, pour un montant de 324 euros.
- A Madame Marie-Christine LAIZE, une concession trentenaire, pour un montant de 2 297 euros.
- A Madame Simonne CLAUDEL, une concession trentenaire, pour un montant de 2 297 euros.
- A Madame Cherifa FUSY, une concession trentenaire, pour un montant de 324 euros.
- A Madame Nathalie NISSOU, une concession trentenaire, pour un montant de 324 euros.
- A Madame Juliette VALAIX, une concession cinquantenaire, pour un montant de 2 754 euros.
- A Monsieur Kevin TCHA, une concession trentenaire, pour un montant de 1 524 euros.
- A Monsieur Kevin TCHA, une concession trentenaire, pour un montant de 1 524 euros.
- A Madame Pascale FARE, une concession trentenaire, pour un montant de 324 euros.

**\* Tarifs**

- Actualisation des tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Actualisation des tarifs du Camping de l'Île d'Or à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Actualisation des tarifs des foires, marchés et occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**\* Demande de subvention**

- Auprès de la DRAC pour la programmation et le fonctionnement du Garage Centre d'Art en 2021, à hauteur de 20 000 euros.
- Auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour les actions liées à la valorisation du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la consécration de l'église Notre-Dame-du-Bout-des-Ponts, à hauteur de 13 000 euros.

**\* Contrat de cession**

- Avec la Compagnie Lilamayi pour l'achat de 6 représentations du spectacle « Les marcheurs de rêve » pour un montant de 5 560.27 euros.
- Avec l'Hectare, pour l'accueil et les conditions d'organisation du projet « Tantôt à l'OH » pour un montant de 6 500 euros.

**\* Marchés**

- De travaux de mise en sécurité d'une paroi rocheuse, avec la SARL Roc Confortation pour un montant annuel de 15 558 euros HT.
- D'assurances, lot 6 « dommages aux objets d'art, expositions » avec la Société ACL Courtage pour un montant annuel de 3 420 euros HT.
- D'assurances, lot 7 « globale musée » avec la Société ACL Courtage pour un montant annuel de 955,24 euros HT.

- *Avenant au marché*

- Avenant 1 au marché 1390/19 pour l'exploitation des installations de chauffage, ECS et connexes, lot 2 « moyennes puissances, radiants gaz et climatiseurs » avec la société DALKIA, pour un montant de 686.45 euros HT.
- Avenant 1 au marché 1378/19 pour l'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire d'Amboise et de Nazelles-Négron avec la société SAS HM Voyages.

\* *Convention*

- De mise à disposition d'un lieu de résidence avec l'association La Charpente pour les besoins de répétition d'un spectacle pour un montant de 350 euros TTC.
- Avec le collectif Râ pour préciser les modalités d'accueil d'une équipe artistique.

\* *Contrat*

- Avec le créateur Fernand Martin Du Magny pour l'organisation, le financement et l'accueil de son exposition du 06 janvier au 14 mars 2021.
- Pour la fourniture et la maintenance de la solution GVE-logiciel MUNICIPAL GVE Cloud pour un montant annuel de 1 570 euros HT.
- D'adhésion avec la société SIPLEC afin d'obtenir et d'utiliser des cartes carburants pro E.Leclerc.

\* *Contrat de prestation*

- Avec la Compagnie Discrète, pour la représentation du spectacle « Sauve-Mouton », pour un montant de 920.80 euros.

## QUESTION DIVERSE

M. BOUTARD : Il y a une question diverse posée par Madame Sandra GUICHARD. Je regrette juste son absence. Oui pardon...

M. RAVIER : Juste une petite intervention puisque j'ai regardé les tarifs et je ne reviens pas sur la décision, c'est une décision du Maire, il n'y a pas de difficulté. Les tarifs du camping et notamment sur la hausse sur deux postes : tente équipée 4 personnes et tente équipée 6 personnes. On passe quasiment à 20 euros de plus la nuit et donc je me suis demandé qu'est ce qui justifiait ces 20 euros de plus. Est-ce qu'il y avait des prestations en plus parce qu'on en n'a pas discuté en commission et au-delà de ça c'est des ... (inaudible) parce que l'ouverture du camping si je lis bien elle est prévue pour le 25 mars sous réserve effectivement... (inaudible).

M. BOUTARD : Effectivement, je vais donner la parole à Madame Josette GUERLAIS qui est en charge du camping. Elle va vous expliquer cette augmentation de tarif qui effectivement est liée à de la prestation de service supplémentaire. Madame GUERLAIS.

Mme GUERLAIS : Pour refaire brièvement l'historique, en 2020 les tentes n'ont pas été louées parce que nous ne disposions pas suffisamment de couettes et d'oreillers pour assurer un change régulier. Donc cette année nous avons décidé d'investir dans des couettes et des oreillers. Et cette hausse de tarif s'explique par le fait que nous allons louer ces tentes lits faits à l'arrivée des clients. Donc nous allons louer des couettes, des taies d'oreillers et tous les lits seront faits à l'arrivée. Et pour limiter cette charge, pendant les mois de haute occupation, ces tentes seront louées pour deux nuits minimum. Voilà.

M. RAVIER : Juste merci pour la réponse. Il y a...

M. BOUTARD : Pardon Monsieur RAVIER, tout cela étant lié bien sûr à la situation Covid.

M. RAVIER : Bien sûr, on est bien d'accord. Sous réserve qu'on puisse ouvrir le camping, on est bien d'accord.

M. BOUTARD : Bien sûr.

M. RAVIER : Une tente équipée 6 personnes, on est sur une base de 84 euros, voilà donc ça fait une vingtaine d'euros de plus. Est-ce que les 70 euros, ça fait une vingtaine d'euros de plus. La basse saison a été réduite de façon assez drastique puisque globalement la basse saison maintenant c'est 25 mars / 9 mai et du 04 au 18 octobre. Alors que les périodes étaient plus écartées avant et c'est aussi la question, il n'y a plus de forfait semaine qui permet d'avoir une location de plus longue durée. Est-ce que c'est une volonté ? Est-ce qu'on aura cette présentation en commission avec quelque chose qui permettra d'avoir une vision globale du camping et plus globalement du bar de l'Île d'Or. J'ai cru comprendre effectivement qu'ils étaient en difficulté puisque je crois que le bar de l'Île d'Or doit payer je crois des locations à la ville alors qu'il n'a pas de recette. Est-ce qu'il y a une volonté de présenter un peu toute cette logique-là ?

Mme GUERLAIS : Bien sûr, nous allons vous présenter tout ce qui a été modifié sur le camping. Donc les périodes de haute et de basse saison ont été déterminées par des événements du calendrier puisque la haute saison commencera à l'Ascension. Il nous a paru étonnant que vue la population qui afflue dans notre ville à cette période et que tout se remplit généralement que le week-end de l'Ascension soit encore en basse saison.

M. BOUTARD : Merci Madame GUERLAIS. Donc effectivement le camping sera un sujet en Commission Tourisme. Madame BOUVIER de LAMOTTE et Madame GUERLAIS ont beaucoup travaillé sur le camping. Il y a deux volontés. Un : sécuriser les lieux. Deux : sans doute monter un petit peu en gamme sur ce camping qui est très bien fréquenté et où effectivement vous le savez comme nous, la haute saison, ce qu'on a considéré longtemps comme la haute saison, n'est plus du tout du même périmètre. Il suffit de regarder la fréquentation. La très haute saison c'est aujourd'hui 14 juillet / 15 août avec l'année scolaire qui commence de plus en plus à empiéter sur juillet et avec un retour au 15 août. On le voit dans la ville, la fréquentation chute. Alors qu'on a sur des longs week-ends, et à partir de mai, une population qui vient énormément fréquenter avec entre autres la Loire à Vélo, qui vient fréquenter notre camping. Donc il faut que ce camping, il y a petit peu d'investissement à faire il y a eu de l'investissement qui a été fait en régie sur les sanitaires. Il y a d'autres investissements à y faire entre autres sur de la plantation, sur du service supplémentaire. En ce qui concerne la brasserie de l'Île d'Or, comme les établissements, les associations ou les établissements, la location est bien sûre suspendue s'il n'y a pas de recettes. Bien sûr. Mais je crois qu'ils ont demandé un rendez-vous. Nous les recevrons très prochainement et nous verrons avec eux et la vocation de la ville n'est pas de plomber les sociétés, bien loin de là. Madame GAUDRON, je crois que vous avez demandé la parole.

Mme GAUDRON : En fait je profite des décisions pour aborder un sujet qui concerne le Garage. D'ailleurs merci de nous avoir mis sur nos tables le catalogue sur l'exposition Fernand Du Magny, et c'est vrai qu'on peut regretter de pas pouvoir accéder aux œuvres alors qu'on sait que c'est un lieu qui n'aurait pas beaucoup de difficultés pour pouvoir accueillir du public. Alors sur ce sujet, vous avez sans doute vu qu'un certain nombre de maires, et de toute obédience politique, ont interpellé à Madame la Ministre de la Culture sur la réouverture d'un certain nombre de lieux, notamment de musées et un certain nombre de lieux culturels ou patrimoniaux et il me semble pas avoir vu votre signature et votre engagement par rapport à ça. Et ça me semble extrêmement important peut-être d'envoyer des messages par rapport à ces musées. Il y a le Garage. Je pense aussi à l'Hôtel Morin. Deux lieux qui pourraient à mon avis accueillir sans difficulté des visiteurs. C'est un besoin qu'on a tous et on a de belles choses à pouvoir montrer dans ces deux musées alors voilà je regrette de pas avoir vu cet investissement un peu officiel par rapport à cette démarche.

M. BOUTARD : Alors je vais vous répondre. Et vous voyez il y a beaucoup de progrès dans la municipalité et dans les Conseils Municipaux d'Amboise parce que même les décisions du Maire ne sont pas fermées aux questions. C'est bien que...voilà. Toutes les questions j'y réponds et sans problème. Pendant très longtemps, les décisions du Maire, on les lisait même pas. Donc moi j'en suis très content et je trouve que c'est très bien que vous puissiez poser toutes ces questions. L'engagement de la Ville d'Amboise c'est très clair. Il y a un courrier à la préparation à Madame la Ministre justement sur cette demande. Expliquons la complexité pour notre ville. Ce sont aussi les classements de bâtiments. On en reparlera parce que par exemple l'église Saint-Florentin qui était un lieu d'exposition était aussi un lieu de culte, et est lui ouvert. Alors que le Garage qui est un lieu d'exposition, et pas un lieu de culte comme son nom l'indique, n'a pas le droit d'ouvrir. Il y a quelques incohérences sur ces points-là, sur lesquels effectivement il faudrait pouvoir ouvrir. L'exposition de Fernand Du Magny, et c'est un souhait très fort sur lequel je m'étais engagé fermement auprès de Fernand Du Magny de faire cette exposition qui s'appelle Du garage au Garage. C'était un hommage, hors personnage, mais à l'histoire de sa famille et du lieu. Elle sera ouverte jusqu'à fin juin si nous le pouvons. C'est-à-dire que nous avons suspendu la deuxième exposition parce que c'était trop compliqué de la mettre en place. Nous prolongeons celle de Fernand Du Magny jusqu'à fin juin avec le grand espoir de pouvoir ouvrir très rapidement puisqu'il y a une possibilité de couloir avec une entrée et une sortie et ce serait assez clair. Mais je n'ai pas vu d'appel national des Maires sur ce sujet. En tout cas je n'ai pas été sollicité et s'il y avait cette sollicitation je la signerai dès demain. Je suis plus sceptique effectivement sur la partie des concerts en intérieur. Je suis très très sceptique. Merci.

Je vais passer à la question diverse de Madame Sandra GUICHARD. Je vais donc la lire.

*Monsieur le Maire, je souhaite vous interpellier sur votre validation d'un permis de construire pour 30 maisons individuelles sur une parcelle d'environ 1 hectare sur le site du Grand Malpogne ;*

*Alors qu'en l'espèce, un recours au tribunal administratif est toujours en cours d'étude concernant la validité du PLUI en vertu duquel vous avez validé ce permis de construire ;*

*Alors que ce recours porte en particulier sur l'OAP concernée du secteur de Malpogne ;*

*Alors que ce projet porte atteinte à la biodiversité et impacte des espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement dont les sanctions pénales sont prévues à l'article L415-3 du code de l'environnement ;*

*Alors que l'IPBES (La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) nous alerte sur le dangereux déclin de la nature : un taux d'extinction des espèces « sans précédent »*

*et qui s'accélère. Par exemple, il a été constaté une diminution de 15 % des espèces d'oiseaux, toutes espèces confondues sur le territoire national entre 1990 et 2019 et un déclin plus fort encore de 38% des oiseaux liés aux milieux agricoles ;*

*Alors que l'évaluation environnementale du site peut être qualifiée de lacunaire et insuffisante, qu'un inventaire naturaliste en cours a déjà repéré d'autres espèces protégées menacées et qu'aucune compensation environnementale significative n'est prévue ;*

*Alors que dans le contexte actuel, ce projet ne présente aucune ambition écologique sur le plan de l'efficacité énergétique et se contente du simple respect des normes ;*

*Alors que ce projet est encore une fois porté par un promoteur aux objectifs de rentabilité immédiate et dénote un cruel manque de qualité architecturale et globale de l'habitat ;*

*Alors que ce projet est rejeté par les riverains qui dénoncent des impacts non pris en compte par les promoteurs sur les divers réseaux (eaux usés, pluviales, électricité), sur l'augmentation de la circulation impliquant des nuisances et des problèmes de sécurité routière...;*

*Alors que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'artificialisation de zones naturelles et agricoles sur Amboise avec un étalement urbain effréné et non maîtrisé quand la ville continue de perdre des habitants (- 553 habitants entre 2013 et 2018) ;*

*Alors que l'étalement urbain en France est problématique et génère une destruction de 60 000 hectares par an de terres agricoles et naturelles et devrait être une préoccupation majeure des politiques publiques des territoires ;*

*Alors que notre territoire devrait se saisir de l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, en se conformant au SRADDET et élaborer une feuille de route pour mettre en œuvre de nouveaux modes d'urbanisation durable. Au lieu de favoriser le développement des résidences secondaires et l'explosion des RBNN, il faut contenir cette évolution, réhabiliter les friches industriels et commerciales, engager une politique de réduction des logements vacants, développer des politiques innovantes en matière architecturale et de construction écologique...*

*Pourquoi au regard de ces éléments, dont vous avez connaissance, vous premier magistrat de la ville, le plus averti de nos concitoyens n'agissez vous pas en ce sens et avez vous validé ce permis de construire ?  
Enfin, pourquoi comme d'autres communes ne pas réunir une commission municipale afin de débattre collectivement de ces questions ?*

Je vais vous faire sourire un peu mais on pourrait remplacer les « Alors » par des « Attendu que ».

Je vais donc répondre à Madame Guichard sur ce sujet qui dépasse bien la Grande Malpogne et ce permis de construire.

Tout d'abord dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la commune doit faire procéder à l'instruction des demandes d'urbanisme en respectant un principe fondamental : celui de la légalité. En effet, il ne lui appartient pas de juger de l'opportunité d'un projet. Et encore moins de s'y opposer, si celui-ci s'avère conforme aux dispositions légales en vigueur au risque d'être poursuivi devant le Tribunal Administratif. En matière d'urbanisme, le document de référence est le Plan Local d'Urbanisme. En l'espèce, Intercommunal sur la Communauté de Communes du Val d'Amboise, qui est naturellement conforme au Code d'Urbanisme en vigueur.

Dans un second temps, je tiens ici à rappeler un second principe fondamental, et constitutionnel



de surcroît, qui est le principe de liberté. Liberté d'acquérir un bien, liberté de construire. Ici encore, le Maire ou son représentant ne saurait émettre quelque jugement que ce soit une fois un bien acquis. L'acquéreur, le pétitionnaire doit déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en respectant les règles applicables sur le territoire communal. Je tiens également à rappeler que la commune dispose d'outils de maîtrise foncière au rang desquels figure en premier le droit de préemption que peut exercer le Maire, et que l'on pourrait considérer comme dérogame au principe de liberté susmentionné. Vous avez d'ailleurs Madame, vous et vos collègues, voter contre la préemption de la commune sur la Perle 2 alors que même la commune entendait justement pouvoir jouer son rôle de régulateur foncier dans cette opération.

Vous évoquez dans votre question l'information des citoyens sur ce sujet. Les permis de construire accordés font l'objet d'un affichage à la charge du pétitionnaire sur son terrain. Affichage qui est fait partir la date du début du recours du droit du tiers.

Concernant le permis de construire dont vous parlez, le permis de construire a été instruit sur la base du Code de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal., notamment le règlement de l'OAAP avec l'application du coefficient de biotopes par surface. L'ensemble des gestionnaires des réseaux, assainissement, eaux usées et pluviales, électricité et potable, ont été consultés. Et tous les réseaux sont présents aux droits de l'opération ne nécessitant aucune extension à la charge de la collectivité.

Concernant l'étalement urbain et la destruction des terres agricoles et naturelles, les terrains concernés par l'OAAP sont pour partie des terrains en friche à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de la zone agricole protégée.

Ce projet a été travaillé avec les élus et les services depuis plusieurs années pour arriver au dépôt du permis. J'ai d'ailleurs été récemment sollicité à ce sujet par des riverains, dont vous parlez. Auprès desquels je me suis engagé à les recevoir avec le promoteur. Sachant que ledit promoteur a déjà été reçu à trois reprises par moi-même et ma Première Adjointe en charge de l'Urbanisme. Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites de ces demandes.

Enfin, sur la question de réunir une Commission Municipale, les élus seront naturellement associés aux discussions futures sur le PLUI : modifications puis révision.

Mes chers collègues, je vais aussi vous donner quelques éléments

Il est du droit, question du droit. Et qu'en aucun cas un Maire ne peut décider dans son bureau que chez un privé, parce que subitement ça lui viendrait à l'idée de faire changer le projet, il en aurait le droit. Il n'en a pas le droit. Il y a un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, modifiable. Et l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes ont été saisis sur les parties à modifier. Sur la partie d'artificialisation des terres, je crois déjà avoir répondu et nous évoquerons ces sujets aussi très prochainement à la Communauté de Communes.

Sur le SRADDET ne soyons pas plus royaliste que le roi. Le SRADDET doit être intégré dans le SCOT, c'est un sujet sur la table du SCOT d'ailleurs. Mais nous n'allons pas intégrer le SRADDET avant qu'il ait été intégré dans le SCOT et dans les PLUI eux-mêmes.

Le droit, rien que le droit. Je dois m'y conformer, je dois m'y soumettre et tant mieux. D'ailleurs, ce même droit s'applique sur l'installation des antennes téléphoniques. Ce même droit s'applique sur le principe de la ville elle-même quand elle fait construire un bâtiment. Qu'on puisse le discuter je l'entends. Et d'ailleurs dans le courrier qui m'a été envoyé par les riverains, je suis surpris que ne soit pas évoqué de votre part la demande d'extension de non densification, de suppression de maisons, de nombres plus importants de parkings. Contradictoires avec tous les principes que vous m'avez exposé dans votre question écrite.

Donc je veux bien tout entendre mais je peux vous donner cette information parue dans la presse. Presse à laquelle j'ai fait un petit rectificatif, complément d'informations en ce qui concerne le lotissement anciennement dit Fouassier, les Lys d'Amboise. La négociation s'est passée à l'Hôtel de Ville. J'ai demandé au promoteur de déposer un permis modificatif pour calmer le jeu sur les ombres portées. Parce qu'effectivement, notre PLUI comporte les ombres portées. Alors qu'il ne devrait pas les comporter puisque les ombres portées c'est du droit civil et non un droit de l'urbanisme et que les PLUI sont du droit de l'urbanisme. Donc il y a effectivement des modifications à faire. Mais sur ce projet des Hauts de Choiseul, la négociation s'est bien passée à l'Hôtel de Ville, à ma demande, j'ai réuni les différentes parties et nous avons trouvé un accord sur ce permis modificatif, qui dès qu'il sera déposé sera signé avec là-aussi la demande des riverains non similaires pour une partie à ceux qui m'ont écrit le courrier, une demande de non-densification.

Voilà mes chers collègues pour cette question écrite.

### **INFORMATIONS AUX ÉLUS**

M. BOUTARD: Je vais vous donner quelques informations, entre autres sur le centre de vaccination.

Vous savez que le centre de vaccination est ouvert depuis le 18 janvier à 14h00. Je reviens un tout petit peu sur l'histoire. Avec une pointe d'ironie. En réunion départementale avec Madame la Préfète, j'avais posé et anticipé la question de savoir si nous aurions des centres de vaccination dans nos communes. On m'avait dit ah non certainement pas ! Le jeudi. Samedi, on m'appelle on me dit est-ce que vous auriez une salle. Et lundi on me dit Monsieur le Maire il faut mettre en place un centre de vaccination. La Ville d'Amboise est effectivement une ville centre, même sur cet axe Bléré / Château-Renault, et nous avons surtout un CHIC, un hôpital. Donc il était, de fait, logique d'ouvrir un centre de vaccination à Amboise. Nous avons choisi la Salle des Fêtes, c'est pour ça aussi d'ailleurs que nous sommes ici pour ce Conseil Municipal, pour faire ce centre de vaccination. Il a été fait plusieurs annonces sur des nombres de doses. L'ARS est revenue en arrière puisqu'elle avait oublié de décaler une deuxième dose pour les EPHAD. Vous imaginez bien, avec Madame MAURANGES, qui était là depuis quelques jours, sur DOCTOLIB on avait ouvert des créneaux de réservation à midi. Et à 13h00, on les refermait. Sauf que déjà les personnes s'étaient inscrites. En deux heures, tous les créneaux étaient pleins. Nous alertons l'Etat effectivement sur ces conditions. Sur l'activité du centre en tant que tel, moi je remercie les professionnels de santé qui y viennent, je remercie les personnels administratifs. On a mis en place un cahier de doléances et je dois vous dire qu'il n'y a que des remerciements de ceux qui y passent, de ceux qui ont la chance d'y passer. J'ai reçu plusieurs courriers d'amboisiens qui me disent mais pourquoi nous ne sommes pas prioritaires. Parce que ce n'est pas un centre que nous gérons directement. Les réservations se font sur DOCTOLIB et nous n'avons pas de critères de sélection ou d'annulation. Vous êtes amboisiens, vous êtes pas amboisien, vous êtes prioritaires vous êtes pas prioritaires. Heureusement quelque part d'ailleurs. Il n'y a que six centres sur le département. Ce centre est sous ma responsabilité. Effectivement parce que le CPTS n'a pas voulu prendre la responsabilité du centre comme sur d'autres communes par exemple où les sapeurs-pompiers en ce qui les concerne, c'est quoi c'est Neuillé-Pont-Pierre c'est ça. Nous avons fait un appel au personnel soignant et nous avons beaucoup de membres de la CPTS qui ont répondu présents et il y a des personnes de plus loin, même de l'agglomération, qui viennent vacciner. Puis deux infirmières se sont proposées pour devenir coordinatrices du centre, je les remercie. D'ailleurs on a quelques soucis qu'on devra régler pour la prise en charge de leurs horaires. Elles font ça pour le moment à titre bénévole et je souhaite que leur responsabilité soit rémunérée. Ce qui est normal. Des personnels d'accueil sur la mairie d'Amboise, et des quatre communautés de communes comme je vous le disais tout à l'heure, c'est-à-dire Val d'Amboise, Bléré Val de Cher, le Castel Renaudais, entre autres les maîtres-nageurs surtout, Tours-Est Vallée qui sont des éducatrices jeunes enfants qui ont été mises à disposition du

centre. Et je remercie encore une fois mes collègues, le Coordinateur Technique, et le Lieutenant Simon qui dirige le centre de secours d'Amboise. L'augmentation progressive des doses : nous sommes partis de 150 doses par semaine au départ. Je dis bien 150 doses par semaine au départ. En première injection. Alors que nous devons déjà anticiper la deuxième injection. Nous sommes à 300 doses en moyenne aujourd'hui. La difficulté que nous connaissons, et que les habitants connaissent, c'est la prise du premier rendez-vous. Ceci est un sujet national. Ce n'est pas propre à Amboise. Partout en France, nous avons des difficultés à obtenir le premier rendez-vous. J'explique pourquoi. Parce que, en fait, les créneaux sont aujourd'hui mangés par la deuxième injection. Les réservations de créneaux pour le CCAS, c'est-à-dire que nous avons bloqué 30 places, c'est 30 places, 30 places pour le CCAS. Pourquoi ? C'est pour les personnes dites les plus vulnérables et qui n'arrivaient pas à s'inscrire. Je vais vous le dire, j'ai eu un coup de téléphone entre autres de Jean-Claude GAUDION qui a des difficultés de santé. On l'a inscrit tout de suite. Et il y a d'autres personnes d'Amboise qui sont soit avec des pathologies lourdes, soit avec des cancers récurrents ou avec des problèmes respiratoires, cardiaques et autres, on s'est bloqué 30 places pour les prioritaires. Si vous-même vous entendez une personne prioritaire, n'hésitez pas à donner les noms, prénoms et bien sûr les coordonnées auprès du CCAS. Encore une fois, c'est pas soi, c'est pas nous-mêmes qui décidons des conditions prioritaires, c'est bien sûr le médecin généraliste. Mais nous avons bloqué ces créneaux. En ce qui concerne les retours, ils sont très positifs. Et nous avons mis le centre à disposition de la CPTS, pour les professionnels de santé, pour les 50-65 ans, c'était le week-end dernier. Pour une information plus amboisienne, les EHPAD et les personnels des EHPAD, ont été vaccinés. C'est-à-dire en interne. Pour la résidence-services Domitys, j'ai alerté l'ARS, qui au départ nous disait, il faut que les personnes chez Domitys descendent au centre vaccination. Nous étions prêts à bloquer des créneaux. J'en ai reparlé à l'ARS et à l'Etat en disant, vous pouvez pas faire ça, vous avez aussi des personnes qui sont très dépendantes à Domitys. Il y a une négociation qui a été reprise avec l'ARS pour que les résidents puissent être vaccinés sur site. Et j'espère bien que nous obtiendrons satisfaction sur ce sujet. Parce qu'il y a des personnes de plus de 90 ans et même de plus de 100 ans. Les faire descendre en centre-ville pour les faire vacciner, ça devient très compliqué surtout sur l'accompagnement.

En tout cas, le site d'Amboise ne déroge pas aux règles des autres sites, nous avons surtout souhaité mettre de la qualité sur l'accueil des personnes reçues. Qualité sur les boxes, qualité sur l'accompagnement, qualité sur le suivi et je dois le dire, je remercie les professionnels de santé et nos agents administratifs car effectivement, nous n'avons que de bons retours. On saura les remercier le moment venu. Je vous fais une confiance : je ne crois pas que, d'ici la fin de l'été, nous serons tous vaccinés. En tout cas, les centres seuls ne pourront pas répondre à la vaccination elle-même, il faut que les professionnels de santé puissent vacciner aussi dans leurs cabinets.

Ai-je répondu à vos interrogations Madame GAUDRON ?

Et bien mes chers collègues, nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour et des points à évoquer en Conseil Municipal. Je vous remercie. Je vous donne simplement deux éléments qui sont là aussi par la volonté de notre municipalité à faire évoluer les choses. Les prochains Conseils Municipaux ont été pour les prochains mois, tous les Conseillers Municipaux ont été informés. Je donne donc les dates du 10 mars pour le Rapport d'Orientations Budgétaires et le 31 mars pour le vote du budget de la ville. Les deux suivants auront lieu les 26 mai et 30 juin. C'est une première à Amboise d'annoncer les Conseils Municipaux mais qui n'est pas de 10, 20 ou 30 ans. Je crois que ça n'a jamais été fait. Vous aurez aussi dans les meilleures conditions les dates des commissions.

Puis une deuxième information qui est aussi une nouveauté que nous avons décidé avec Madame SUPPLY : le Rapport d'Orientations budgétaires sera également présenté en Commission, ce qui n'a jamais été fait à Amboise.

Voilà mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. Je vous remercie également d'avoir assisté nombreux à cette Commission Générale et je dois saluer la qualité de vos questions, que j'ai trouvées pertinentes et qui j'espère connaîtront la compréhension du plus grand nombre d'entre nous

sur ce projet.

Mes chers collègues, je vous souhaite une très bonne soirée et à très bientôt.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- M. Thierry BOUTARD
  
- Mme Jacqueline MOUSSET
  
- M. Thierry PRIEUR
  
- Mme Nathalie SUPPLY
  
- M. Atman BOUCHEKIOUA
  
- Mme Marie ARNOULT
  
- M. José BONY
  
- Mme Françoise THOMERE
  
- M. Bernard PEGEOT
  
- Mme Josette GUERLAIS
  
- M. Marc LÉONARD
  
- Mme Marie-France HUREAU

- M. Sylvain GILLET
  
- Mme Mélanie THOMAS
  
- M. Guillaume HELLOCO
  
- Mme Régine MALASSIGNÉ
  
- M. Alexis LAMOUREUX
  
- Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE
  
- M. Denis CHARBONNIER
  
- Mme Sylvie LADRANGE
  
- Mme Brigitte DEBRINCAT
  
- Mme Elisabeth JOURDAIN
  
- M. Brice RAVIER
  
- Mme Myriam SANTACANA
  
- Mme Evelyne LAUNAY

- Mme Isabelle GAUDRON
  
- M. Fabien ROZWADOWSKI